

Water-polo



Règlement 2010 - 2011



• D'une année à l'autre de 2010 à 2011	5
• Préambule	10
• Titre 1 - Dispositions communes aux épreuves fédérales	
Licences et surclassements	11
Licences.....	11
Catégories d'âge et surclassements	11
Dispositions générales relatives aux clubs.....	12
Matériel et champ de jeu	12
Arbitres et officiels	13
Obligations d'arbitrage.....	13
Dispositions diverses	14
Dispositions générales relatives à toutes les épreuves fédérales.....	14
Dates et horaires des matches	14
Report et remise des matches.....	15
Forfaits, disqualifications et abandons	16
Cartons rouges et fautes disqualifiantes	16
Équipes secondes	18
Dispositions diverses	18
• Titre 2 - Les épreuves fédérales masculines	
Championnat de division nationale Élite	23
Engagements	23
Déroulement de la phase régulière	23
Déroulement de la phase finale.....	25
Qualification pour les différentes Coupes d'Europe.....	26
Barrages de relégation/accession Élite/Nationale 1	27
Coupe de France.....	27
Championnat de division Nationale 1	27
Engagements	27
Déroulement de la phase régulière	27
Barrages de relégation/accession Élite/Nationale 1	29
Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2	29
Championnat de division Nationale 2.....	29
Engagements	29
Déroulement	30
Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2.....	31
Barrages de relégation/accession Nationale 2/Nationale 3	32
Championnat de division Nationale 3.....	32
Engagements	32
Numérotation des zones et zone fictive.....	33
Déroulement	33
Barrages de relégation/accession Nationale 2/Nationale 3.....	33
Finale de division Nationale 3.....	33

• Titre 3 - Les épreuves fédérales féminines	
Championnat de division Nationale 1	34
Composition de la division	34
Déroulement de la phase régulière	34
Déroulement de la phase finale	35
Suppression et remplacement des équipes réserves	38
Championnat de division Nationale 2 féminine	38
Composition de la division	38
Déroulement de la phase de brassage et calendrier	38
Déroulement de la phase régulière de classement	39
• Titre 4 - Les épreuves interclubs par catégories d'âge	
Préambule	40
Dispositions générales	40
Engagements	40
Conditions financières	40
Critérium interclubs 15 ans garçons et filles	40
Critérium interclubs 13 ans filles et garçons	41
Polonat	41
Championnat de France interclubs 17 ans garçons	42
Coupe de France des Régions espoirs filles	43
Critérium interclubs 19 ans garçons	44
ENF et Pass'compétition	44
Règles adaptées à la pratique des jeunes joueurs : recommandations	44
• Titre 5 - Les épreuves intercomités et interzones par catégories d'âge	
Préambule	45
Dispositions générales	45
Engagements	45
Conditions financières	46
Qualification par zone	46
Déroulement	47
Catégorie d'âge filles et garçons 11 ans et moins	47
• Titre 6 - Remplacement d'un joueur blessé : le « joker médical »	
	48
• Plannings 2010-2011	
Dames	49
Messieurs	51

D'une année à l'autre... de 2010 à 2011

RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES MODIFICATIONS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS DU WATER-POLO POUR LA SAISON 2010-2011

Préambule

Seules quelques modifications ont été proposées à l'AG FFN d'Ajaccio (fin mars 2010).

Lors du congrès de la FINA à Rome en juillet 2009, les années d'âge des championnats du monde juniors ont encore été changées par rapport à 2007, la FINA proposant à présent deux rendez-vous planétaires pour les 18 ans et les 20 ans, en alternance d'une année à l'autre, contre un seul auparavant tous les deux ans.

La participation à ces échéances reste bien sûr soumise à une qualification continentale, en l'occurrence aux championnats d'Europe 17 ans et 19 ans, les années qui précèdent les championnats du monde.

Il nous a paru important de tenir compte de ces nouvelles données (tout en regrettant la versatilité de la FINA en la matière) mais en ne remettant pas tout en cause des propositions que nous avons faites l'an dernier pour les règlements 2009-2010.

Notre volonté reste de préparer au mieux les premières échéances internationales (Euro 17 ans) en tenant compte de nos spécificités institutionnelles (clubs, départements, régions, zones de water-polo) et en continuant de proposer à chaque échelon des compétitions intéressantes et susceptibles de préparer et de former nos jeunes joueurs et joueuses au niveau international qui les attend.

Si le niveau « haut » de nos championnats garçons n'a pas été modifié (Élite garçons, N1 garçons), il est à présent proposé de « sectoriser » la Nationale 2 garçons, tout comme nous avons commencé à le faire en 2009-2010 pour la Nationale 2 filles.

La phase finale du championnat de N1F sera modifiée en 2010-2011 pour permettre aux six (6) premiers clubs de la phase régulière de se disputer le titre.

Rappel : les attributions de la commission fédérale du haut niveau concernent tout ce qui touche à l'Élite

Réglementation générale

Ce qui a été changé l'an dernier et qui ne change pas en 2010-2011

(toujours pour une meilleure lisibilité et compréhension).

L'alignement et la présentation des compétitions par années d'âge sur le mode de ce que font la LEN ou la FINA (et non plus par « catégories d'âge »). Les surclassements seront aussi réglementés à partir de cette présentation. Pour la saison 2010-2011 voici le nouveau récapitulatif :

- **11 ans et moins** (pas de surclassement autorisé pour les compétitions interclubs) mais avec une mixité souhaitée, ce qui veut dire des compétitions destinées aux 11-10 ans. Ces compétitions sont destinées au perfectionnement dans la formation du joueur et de la joueuse de water-polo.
- **13 ans et moins** (avec un seul surclassement autorisé pour les compétitions interclubs mais pas pour les compétitions entre comités), ce qui veut dire destinées aux 13-12 (11) ans pour les interclubs et seulement 13 et 12 ans pour la Coupe de France des Régions. Mais avec une mixité possible. Ces compétitions sont destinées au développement du joueur et de la joueuse de water-polo.
- **15 ans et moins** (avec un seul surclassement autorisé pour les compétitions interclubs mais pas pour les compétitions intercomités ou interzones), ce qui veut dire destinées aux 15-14 (13) ans pour les interclubs et seulement 15 et 14 ans pour les compétitions entre comités ou entre zones. Ces compétitions sont destinées à la formation du joueur et de la joueuse de water-polo.
- **17 ans et moins** (avec un surclassement autorisé pour les compétitions interclubs mais pas pour les compétitions entre comités ou entre zones) ce qui veut dire destinées aux 17-16 ans et éventuellement aux 15 ans pour les interclubs garçons (sur trois années d'âge). Pour les filles, compte tenu du manque de densité, la Coupe de France des Régions Espoirs Féminins est ouverte à quatre années d'âge pour permettre et faciliter la constitution d'équipes régionales (voire de zones). Ces compétitions sont destinées à l'accès au haut niveau du joueur et de la joueuse de water-polo.
- **19 ans et moins** (avec un surclassement autorisé pour les compétitions interclubs), ce qui veut dire destinées aux 19-18 ans et éventuellement aux 17 ans pour les interclubs (sur trois années d'âge). Ces compétitions sont destinées à l'accès au haut niveau du joueur et de la joueuse de water-polo.
- **Équipes secondes : 3.6.9** - Les joueurs jusqu'à 20 ans INCLUS (nés en 1991 pour la saison 2010-2011) pourront « monter » ou « descendre » d'une division à l'autre entre la N2, la N1 et l'Élite sans restriction. Ce qui n'est pas le cas des joueurs de 21 ans et plus qui, dès lors qu'ils auront participé UNE SEULE FOIS dans la division supérieure, ne pourront plus « redescendre ».

WATER-POLO

- **Participation des joueurs non sélectionnables : 3.7.7** - Les clubs s'engagent à ne faire participer par rencontre (sur la feuille de match) qu'un maximum de trois (3) joueurs non sélectionnables, sans contrainte de nationalité, ni de durée de présence dans le club. Cette mesure adoptée en 2009-2010 est maintenue.
- **Remplacement d'un joueur blessé : le « joker médical »** - Ajouter que l'utilisation du joker médical ne sera autorisée chaque saison que jusqu'au 31 janvier de la saison en cours. Ce qui correspond globalement à la fin des matches aller de tous les championnats. Cette mesure adoptée en 2009-2010 est maintenue.
- **Transferts pour les championnats nationaux organisés par la Fédération** - La date butoir reste fixée au 1^{er} décembre. Au-delà de cette date, plus aucun transfert n'est possible. Les droits de transferts ne sont pas dus s'il y a un vrai contrat de travail pour les joueurs « non sélectionnables ». Cette mesure adoptée depuis 2008 est maintenue.
- **Ballons** - Il est proposé de faire jouer les garçons 15 ans avec des ballons « seniors », c'est-à-dire MIKASA 6000, qui est à ce jour le ballon officiel de la LEN et de la FINA (article 2.1.6).

Rappel des prérogatives des commissions fédérales de water-polo :

- La commission du haut niveau est en charge des règlements qui touchent à l'Élite messieurs et à la Nationale 1 dames.
- La commission du développement est en charge de tout le reste.

WATER-POLO MASCULIN

Ce qui ne changera pas en 2010-2011

Élite messieurs à 10 équipes.

Nationale 1 messieurs à 12 équipes (dont l'équipe du Pole France de l'INSEP).

La formule de play off pour l'Élite messieurs adoptée en 2009-2010 reste inchangée : demi-finales et finale au meilleur des trois (3) matches.

- Les quatre premiers de la phase régulière se rencontreront en demi-finales (au meilleur des trois matches) selon la formule suivante : 1 contre 4 et 2 contre 3. Match aller chez le moins bien classé (retour + appui chez le mieux classé).
- Les quatre suivants (places de 5 à 8) sur le même modèle : 5 contre 8 et 6 contre 7.
- Pour la finale (au meilleur des trois matches), avec match aller chez le moins bien classé de la phase régulière et match retour (et éventuel match d'appui) chez le mieux classé à l'issue des demi-finales.
- Le barragiste Élite est le 9^e de la phase régulière et le 10^e descend.

Les formules de barrages (montées/descentes Élite/N1) restent inchangées pour 2010-2011 pour ces deux divisions.

La Coupe de France 2010-2011 se déroulera en deux tours au lieu d'un seul les deux années précédentes.

- Un tour préliminaire qui s'adressera aux clubs de N1 (sur la base du volontariat) et qui qualifiera deux équipes pour le tour final. Date : seconde quinzaine de septembre 2010.
- Un tour final qui se déroulera sur trois jours et qui correspond à la formule utilisée les deux années précédentes. À savoir douze équipes (dix Élite et deux de N1). Dates : 1^{er}, 2 et 3 octobre 2010 à Lille (Nord).

Ce qui va changer en 2010-2011

La Nationale 2 messieurs passe de deux poules de douze équipes à trois poules géographiques de neuf équipes. Elle évolue donc vers une interrégionalisation en trois phases. Une phase préliminaire sous forme de matches « aller/retour » par secteur, une phase de classement avec demi-finales et finale par niveau (1 à 9 - 10 à 18 - 19 à 27) qui permettra une classification terminale des équipes de 1 à 27 que nous n'avions pas dans la formule précédente de Nationale 2.

Le nombre d'équipes qui vont descendre directement de N2 en N3 sera de cinq (5) pour vingt-sept équipes au départ contre quatre (2 x 2) pour vingt-quatre équipes auparavant. Ce sont les cinq (5) dernières des neuf (9) équipes qui disputent la phase de classement de 19 à 27 (classées de la 23^e à la 27^e place) qui seront concernées.

La formule de montée de N3 en N2 pour les équipes de N3 qui disputent les phases finales reste inchangée (trois tours avec seize équipes finalistes au départ) : elle permettra aux cinq premiers de N3 de monter directement.

La formule est donc simplifiée et les barrages entre la N2 et la N3 sont supprimés.

Les programmes sportifs pour les jeunes (garçons) pour la saison 2010-2011

- CFD = TOUS LES ANS. La Coupe de France des départements 11 ans (réservée aux joueurs nés en 2000) avec une mixité possible et souhaitée. La Coupe de France des départements reste annuelle. Ouverte aussi aux joueurs (ses) né(e)s en 2001. Pas de surclassement.
- CFR = TOUS LES ANS. La Coupe de France des régions 13 ans (joueurs nés en 1998) avec une mixité possible. La Coupe de France des Régions s'adressera chaque année aux joueurs (ses) de 13 ans (et 12 ans sans surclassement soit aux joueurs ou joueuses né(e)s en 1999).

WATER-POLO

- IZO 15 ans = TOUS LES DEUX ANS. Il n'aura donc pas lieu en 2010-2011. Chaque interrégion aura l'initiative d'organiser une année sur deux un tournoi international pour la catégorie d'âge, en relation avec nos voisins européens (Belgique, Pays-Bas pour le Nord-Pas-de-Calais ; Italie, Espagne pour la Méditerranée ; Allemagne, Suisse pour l'Est). La prochaine édition de l'Interzones aura lieu en 2011-2012 et s'adressera aux joueurs nés en 1997 et 1998.

	Coupe de France des départements 11 ans	Coupe de France des régions 13 ans	Interzones 15 ans	Champ. d'Europe 17 ans	Champ. du monde 18 ans	Champ. d'Europe 19 ans	Champ. du monde 20 ans
2010-2011	2000	1998		1994			1991
2011-2012	2001	1999	1997		1994	1993	
2012-2013	2002	2000		1996			1993

Interclubs*	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	Champ. d'Europe 17 ans	Champ. du monde 18 ans	Champ. d'Europe 19 ans	Champ. du monde 20 ans
2009-2010			1995	1994	1993			1993			
2010-2011	1998	1997	1996					1994			1991
2010-2011			1996	1995	1994			1994			1991
2010-2011					1994	1993	1992	1994			1991
2011-2012	1999	1998	1997						1994	1993	
2011-2012			1997	1996	1995				1994	1993	
2011-2012					1995	1994	1993		1994	1993	
2012-2013	2000	1999	1998					1996			1993
2012-2013			1998	1997	1996			1996			1993
2012-2013					1996	1995	1994	1996			1993

*Les compétitions interclubs pour la saison 2010-2011 doivent préparer les collectifs nationaux et s'adressent à des années d'âge en fonction des échéances internationales.

- Interclubs des 15 ans (nés en 1996) et moins pour préparer à N-2 les mêmes CE de la prochaine génération (championnats d'Europe 17 ans de 2013) (voir tableau ci-dessus). Selon une formule « classique », chaque zone fournira un certain nombre de qualifiés pour faire un tableau final de seize équipes (quatre poules de quatre équipes) qui se rencontreront en trois tours (par élimination) jusqu'à une finale à quatre (voir le tableau du chapitre 10.3.1 des qualifiés par zone). Ouvert aussi aux 1997 et 1998 avec un simple surclassement. Les résultats des phases de brassage 15 ans au niveau des zones devront être connus et validés pour le 15 avril 2010. Chaque responsable de zone permettra ainsi à la FFN de confirmer la participation des équipes seniors évoluant en N2/N1 et Élite aux phases finales et de barrages (au motif du respect du nombre d'équipes de jeunes régulièrement classées dans la saison pour les équipes).
- Championnat de France interclubs garçons des 17 ans (nés en 1994). Ouvert aussi aux 1995 et 1996 avec un simple surclassement.

Commentaires : la participation obligatoire des clubs Élite et de N1 à cette compétition interclubs (des 17 ans et moins) a permis à vingt-sept équipes de prendre part au championnat 2009-2010 après les vingt-quatre de 2008-2009. Cela reste une réussite.

La décision votée pour 2009-2010 de dispenser les huit premiers classés de l'édition 2008-2009 de la phase préliminaire de brassage par secteurs et disputer DIRECTEMENT la seconde phase avec les huit équipes issues du brassage 2009-2010 est reconduite pour la saison 2010-2011 sur le même principe.

- Interclubs des 19 ans (nés en 1992) et moins : cette compétition ne se déroulera qu'à la seule condition qu'un minimum de quatre équipes s'engagent pour une finale à quatre. Ouverte aussi aux 1993 sans surclassement et aux 1994 avec un simple surclassement. Trois (3) années d'âge sont donc autorisées à participer à cette compétition dont l'intérêt principal réside les années paires à préparer et à évaluer les meilleurs 19 ans pour les Championnats d'Europe 19 ans (avec leur catégorie d'âge).

WATER-POLO FEMININ

Pour la saison 2010-2011

Ce qui ne va pas changer

Deux championnats avec un total de dix-sept équipes en 2009-2010 et un potentiel supplémentaires de trois ou quatre équipes en N2F en 2010-2011.

Pour la N1F (huit équipes).

Une phase régulière en matches aller retour (quatorze matches) inchangée.

La participation du Pôle France de Nancy au championnat de N1F (sans possibilité de participer à la super finale ou autres play off) est maintenue (avec un aménagement du calendrier pour les matches du Pôle France).

Ce qui va changer

La formule des phases finales de la N1F va évoluer pour permettre aux six (6) premières équipes d'être concernées le plus longtemps possible par le titre et l'attribution des places en Coupes d'Europe (Coupe des Champions et LEN Trophy).

À l'issue de la phase régulière, les deux premiers classés sont directement qualifiés pour le tour des demi-finales et les équipes classées de la 3^e à la 6^e places (Pôle France non concerné) se disputent lors d'un tour des quarts de finale, les deux places qualificatives pour le tour des demi-finales (lors de deux tournois chez le 4^e puis le 3^e selon une formule où chaque équipe dispute deux matches dans le week-end).

Le tour des demi-finales prend la forme d'un tournoi chez le 1^{er} de la phase régulière et met aux prises quatre (4) équipes qui se disputent les deux places en super finale.

Le tour de la finale : les deux qualifiés s'affrontent au meilleur des cinq matches sur trois week-ends maximum (en alternance chez le second (1+2) puis chez le 1^{er} (3+4) et si besoin (5)).

Un barrage opposera l'équipe ayant terminé 4^e du tour des quarts de finale à celle classée 7^e de la phase régulière (sous forme de matches aller retour - chez le 7^e puis chez le 4^e du quart de finale) (avec match d'appui éventuel). Le perdant redescend en N2F, le vainqueur du barrage se maintient.

Tous ces matches doivent se terminer par des résultats « non nuls ». Prolongations et penalties si besoin.

Les deux « super finalistes » disputent la Coupe d'Europe des clubs Champions, les deux suivants la Coupe de la LEN Trophy.

La Coupe de France 2010-2011 s'adressera aux quatre premières équipes de N1F de la saison précédente. La formule choisie cette année sera un « round robin » avec un programme qui permettra aux deux premiers de la saison 2010 de se rencontrer lors du sixième et dernier match. La Coupe de France dames se déroulera en même temps que la Coupe de France Messieurs (du 1^{er} au 3 octobre 2010 à Lille).

La Nationale 2F (nombre d'équipes indéterminé)

En 2008-2009 elle n'était composée que de cinq équipes dont l'équipe seconde de Bordeaux. En 2009-2010, elle était composée de neuf équipes réparties en trois secteurs géographiques avec cinq équipes secondes des clubs de N1F (Bordeaux, Lille, Choisy, Nancy et le SDUS).

En 2010-2011, le projet est de faire participer au moins douze équipes toujours selon une formule de tournois sectorisés, qui permet de jouer au moins deux matches par week-end et de limiter les coûts. La participation de l'ensemble des équipes secondes des clubs de N1F associée à celle de nouveaux arrivants (Taverny, Reims, etc.) pourrait permettre d'atteindre ce chiffre de douze équipes (voire plus).

Les programmes sportifs pour les jeunes filles

	Coupe de France des départements Mixte 11 ans	Coupe de France des régions Mixte 13 ans	Interclubs filles 15 ans	Coupe de France des régions espoirs fém. 17 ans	Champ. d'Europe 17 ans	Champ. du monde 18 ans	Champ. d'Europe 19 ans	Champ. du monde 20 ans
2010-2011	2000	1998	1996 1997 1998	1997-1996 1995-1994	1994			1991
2011-2012	2001	1999	1997 1998 1999	1998-1997 1996-1995		1994	1993	
2012-2013	2001	2000	1998 1999 2000	1999-1998 1997-1996	1996			1993
2013-2014	2003	2001	1999 2000 2001	2000-1999 1998-1997		1996	1995	

- CFD 11 ans = TOUS LES ANS. La Coupe de France des départements - Mixité autorisée et souhaitée avec les garçons (11 ans) (joueuses nées en 2000-2001).
- CFR 13 ans = TOUS LES ANS. La Coupe de France des Régions (garçons) – Avec possibilité de mixité possible à 13 ans dans l'équipe régionale (ce qui permettrait aux deux ou trois meilleures filles d'apparaître, d'être regroupées et de jouer avec un niveau garçon relevé) (joueuses nées en 1998-1999).
- Interclubs 15 ans filles = TOUS LES ANS. Cette compétition interclubs 15 ans ne se déroulera qu'à la condition qu'un minimum de quatre équipes s'engagent pour disputer au moins une phase finale. Ouvert en 2010-2011 aux jeunes filles nées en 1996- 1997 et 1998 (avec un simple surclassement).
- CFREF 17 ans = TOUS LES ANS. La Coupe de France des Régions Espoirs féminines est la seule compétition inter-régionale s'adressant aux « jeunes filles » (joueuses nées en 1994-1995 et 1996-97). Proposée en 2009, reconduite en 2010, elle est CONFIRMÉE en 2011, car elle s'adresse aussi bien aux régions qu'aux zones. Financements croisés possibles.

L'objectif INITIAL de « mutualiser » tous les moyens humains et financiers afin de faciliter la participation d'un maximum de jeunes filles dans une compétition dont la périodicité sera idéalement d'un tournoi par trimestre (de décembre à mai, soit trois tournois) mais la réalité financière l'a stabilisé à deux tournois par saison (un dans la moitié nord et un dans la moitié sud).

En 2009, cinq (5) comités ou zones ont participé à cette compétition qui a pris la forme de DEUX (2) tournois. Il faut donc continuer de programmer un budget prévisionnel à tous les niveaux (clubs, régions...).

En 2010, cinq (5) comités ou zones ont à nouveau participé à cette compétition sur deux tours (en février et juin 2010). L'objectif pour 2010-2011 est de parvenir à six participants réguliers sur deux tournois annuels

Préambule

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financiers et disciplinaires. Tout comme la connaissance et l'application du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération Française de Natation sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagement.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou amendes dus ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront déférés devant l'organisme fédéral compétent.

L'attention du lecteur est aussi attirée sur le fait que des modifications pourraient être apportées par la Ligue Européenne de Natation au déroulement et au calendrier des différentes Coupes d'Europe et des compétitions internationales (la réunion pour l'établissement du calendrier de la LEN ayant lieu, les 28 et 29 mai 2010, à Limassol (Chypre).

En tout état de cause, sur saisine de la commission fédérale ad hoc de water-polo, le Comité directeur de la Fédération Française de Natation pourra amender les calendriers sportifs.

Concernant le marketing et la communication, il est rappelé à tous les clubs participant aux épreuves organisées par la Fédération Française de Natation que cette dernière est propriétaire des droits d'exploitation de toutes les compétitions organisées sur le territoire national et que l'affiliation et l'engagement aux différents championnats valent acceptation de cette exclusivité.

La prééminence des partenaires fédéraux, au travers de conventions d'organisations et, sauf avis contraire, sera de mise tout au long de la saison sportive concernée selon une classification des événements disponibles auprès de la Commission d'organisation de la Fédération Française de Natation.

Titre 1 - Dispositions communes aux épreuves fédérales

1 - LICENCES ET SURCLASSEMENTS

1.1 - Licences

- 1.1.1 Toute personne prenant part à une épreuve fédérale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel, dirigeant...) doit être régulièrement licenciée auprès de la Fédération Française de Natation et autorisée à participer à cette épreuve. Cela signifie notamment que sa licence de la saison en cours doit, à cette date, être oblitérée. La nouvelle procédure d'enregistrement des licences (extraNat) sur le site internet FFN permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à produire lors de chaque match (avant réception définitive de la licence FFN).
NB - La délivrance de la licence est du ressort du Comité régional, mais est indépendante de l'autorisation de participer (qualification) à une épreuve (notamment pour les joueurs étrangers) qui, elle, est soumise à des règles particulières.
- 1.1.2 La délivrance des licences concernant les joueurs étrangers ainsi que celles concernant des athlètes de haut niveau transférés sera du ressort exclusif de la Fédération et de son service juridique. Nul ne sera autorisé à disputer une épreuve officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et homologuée par les services compétents de la FFN qui délivreront une attestation à présenter à chaque match.
- 1.1.3 Avant chaque tournoi ou match, il appartiendra aux arbitres et/ou aux délégués et des équipes participantes de la FFN de s'assurer de la présentation réciproque des licences avec photo ou des récépissés de licence pour la saison en cours accompagnés d'un justificatif d'identité avec photo (carte d'identité ou passeport).
- 1.1.4 Les arbitres et/ou le délégué de la FFN interdisent aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leur licence homologuée de la saison en cours et/ou récépissé, de participer à la rencontre.
- 1.1.5 **Rappel** : la réglementation de la LEN stipule qu'un joueur ne peut participer lors d'une saison sportive qu'à un seul championnat en même temps. Il est donc interdit de disputer deux championnats dans deux pays différents en même temps.

1.2 - Catégories d'âge et surclassements

- 1.2.1 Les épreuves de water-polo nationales, interrégionales (dites de « zone » en water-polo), régionales, départementales, interclubs sont définies pour une catégorie d'âge et une seule, à l'exception de la catégorie des 20 ans et + ouverte aux 18 et 19 ans. Les catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses) et sont les suivantes pour la saison 2010-2011 :
 - 20 ans et plus Joueuses et joueurs nés en 1991 et avant.
 - 19 et 18 ans Joueuses et joueurs nés en 1992 et 1993.
 - 17 et 16 ans Joueuses et joueurs nés en 1994 et 1995.
 - 15 et 14 ans Joueuses et joueurs nés en 1996 et 1997.
 - 13 et 12 ans Joueuses et joueurs nés en 1998 et 1999.
 - 11 et 10 ans Joueuses et joueurs nés en 2000 et 2001.
- 1.2.2 Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.
- 1.2.3 Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une catégorie à l'autre.
- 1.2.4 Le certificat médical préalable à la pratique sportive du water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le club au comité régional dont il dépend.
- 1.2.5 Les surclassements autorisés pour la saison 2010-2011 sont basés sur les principes suivants :
 - Compétitions de sélections (régionales ou de zone) garçons** : pas de surclassement autorisé (IZO 15 ans – n'a pas lieu en 2010/2011) - CFR 13 ans – 1998+ 1999, mais mixité autorisée pour la CFR 13 ans.
 - Compétitions de sélections (régionales ou de zone) filles** : surclassement autorisé (CFR Espoirs féminines 17 ans - 1994+1995) (ouverte aux 1996+1997) avec un simple surclassement.
 - Compétitions interclubs** : surclassements autorisés mais limités :
 - 19 et 18 ans
(1992-1993) Sont autorisés à participer en 20 et plus sans surclassement.
 - 17 ans (1994) Simple surclassement pour jouer en 18 -19 ans (interclubs) et en 20 ans et plus.
 - 16 ans (1995) Simple surclassement pour jouer en 18 -19 ans (interclubs) et en 20 ans et plus.
 - 15 ans (1996) Simple surclassement pour jouer en 16-17 ans (championnat de France 17 ans).
Double surclassement pour jouer en 18-19 ans (interclubs) et en 20 ans et plus.

- 14 ans (1997) Pas de surclassement possible pour jouer dans le Cht de France 17 ans.
- 13 ans (1998) Simple surclassement pour jouer en 14-15 ans (interclubs).
Pas de surclassement possible de 13 ans garçons pour les Interzones 15 ans garçons (années paires).
- 12 ans (1999) Pas de surclassement autorisé.
- 11 ans (2000) Simple surclassement pour jouer en garçons 13 ans.
- 10 ans (2001) Pas de surclassement autorisé pour jouer en garçons 13 ans.

Pour les jeunes filles, sauf avis contraire du docteur de la FFN, les surclassements ci-dessus s'appliquent.

- 1.2.6 Il appartiendra aux arbitres et/ou au délégué de vérifier, avant chaque tournoi ou match, les surclassements. Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son surclassement de participer au tournoi et/ou au match.
- 1.2.7 À l'exception de la Coupe de France des Départements 11 ans (2000), et de la Coupe de France des Régions garçons 13 ans (saison 2010-2011) (garçons avec la possibilité de mixité - sans obligation) aucune autre équipe mixte (composée de garçons et de filles) ne pourra participer aux épreuves dépendant directement de la commission fédérale de water-polo (championnats des divisions Élite à Nationale 3, masculins et féminins, critères interclubs, Coupe de France des Régions espoirs féminins et interzones 15 ans garçons).

2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 - Matériel et champ de jeu

- 2.1.1 À l'appui de leur inscription, les clubs devront prendre l'engagement, en cas de désignation, d'organiser, dans les conditions financières et sportives prévues, les matches auxquels ils seront appelés à participer.
En conséquence, les clubs devront être en mesure de disposer d'un bassin régulier à toutes les dates fixées pour les différentes épreuves.
- 2.1.2 Tous les matches doivent être joués en bassin régulier, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les Règles du jeu (WP 1.4). Ces dimensions ne pourront en aucun cas être inférieures à 25 m x 12,50 m, supérieures à 30 m x 20 m, et la profondeur inférieure à 1,80 m. Pour toute demande d'organisation, la priorité pourra être donnée par la commission fédérale ad hoc de water-polo au club disposant d'un bassin aux normes olympiques (20 m x 30 m). En cas de match(es) prévu(s) en bassin de plein air, un bassin de repli couvert doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires afin de pouvoir y organiser ce(s) match(es), notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un bassin couvert comme prévu ci-dessus sera perdu par pénalité par le club organisateur.
- 2.1.3 Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme aux Règles du jeu pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, 2 m, 5 m, ligne médiane, zone d'exclusion). Des bancs et/ou chaises devront être fournis pour neuf personnes (maximum), pour permettre aux remplaçants et à trois (maximum) officiels de chaque équipe d'être assis, conformément aux Règles du jeu (WP 5-2).
- 2.1.4 Sauf accord des clubs en présence, et sous leur seule responsabilité, les matches seront remis si la température de l'eau n'atteint pas 20° C. Dans ce cas, le club organisateur devra aviser par télégramme ou télécopie, au moins quarante-huit heures à l'avance, leur(s) adversaire(s), les arbitres, le délégué et la Fédération Française de Natation.
- 2.1.5 Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.
De la même façon, le(s) délégué(s) de la FFN doit (vent) pouvoir disposer d'un espace (table + siège(s)) réservé à leur usage, contigu à la table de marque.
- 2.1.6 Une seule marque de ballon est admise par rencontre. Il appartient au club organisateur de fournir au moins cinq (5) ballons identiques. Les ballons seront de type :
 - MIKASA 6000 (normes FINA et LEN), ou équivalent, pour les catégories 15 ans et plus garçons.
 - MIKASA 6009 (normes FINA et LEN), ou équivalent pour les féminines de 12 ans et plus et le groupe d'âge des garçons de 12 à 14 ans.
 - MIKASA 6008 pour la catégorie des 11 ans et moins filles et garçons.
- 2.1.7 Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque, soit, au minimum :
 - un chronomètre à grand cadran (210 mm) pour le décompte du temps de jeu ;
 - un chronomètre à cadran moyen (120 mm) pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes) ;
 - un chronomètre pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de la durée d'arrêt du jeu en cas de blessures (WP 25.3) ;
 - un sifflet pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la troisième faute personnelle sur penalty ;
 - une corne de brume pour signaler la fin des 30 secondes de possession continue du ballon ;

- un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes) ;
 - un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes) ;
 - un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes) ;
 - Quatre drapeaux (un bleu, un blanc, un rouge et un jaune), respectivement :
 - bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant bonnet bleu,
 - blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant bonnet blanc,
 - rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu,
 - jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des quatre minutes effectives d'infériorité numérique,
 - bonnet ;
 - deux jeux de bonnets de rechange (bleu et blanc).
- 2.1.8 Pour toutes les finales de toutes les divisions et catégories d'âge et pour tous les matches des différents championnats, il est exigé un tableau électronique comportant au minimum l'affichage du temps général et des 30 secondes ainsi que l'affichage visible du score, des fautes personnelles et des temps morts. Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément aux règlements financiers.
 - 2.1.9 Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match et signaler les manques sur la feuille de match.
 - 2.1.10 Les arbitres ainsi que chacune des équipes doivent disposer de vestiaires réservés à leur propre usage et séparés les uns des autres.
 - 2.1.11 Les phases finales de l'Élite (1 à 4 et 5 à 8) seront obligatoirement disputées en 2010-2011 dans des bassins aux normes internationales (30 m x 20 m).
 - 2.1.12 Le championnat Élite se disputera obligatoirement à partir de septembre 2012 dans des bassins aux normes internationales (30 m x 20 m). Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'équipe du championnat Élite et sa descente en N1.

2.2 - Arbitres et officiels

- 2.2.1 Le club organisateur a en charge du service d'ordre. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, les juges de buts et officiels de la table de marque soient isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.
TOUTE FAUTE RELEVÉE CONTRE LE CLUB ORGANISATEUR SERA SOUMISE, APRÈS ENQUÊTE, À L'ORGANISME DE DISCIPLINE COMPÉTENT.
- 2.2.2 Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :
 - deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel « B » de water-polo ;
 - un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel « B » de water-polo ;
 - deux juges de buts.
- 2.2.3 Tout membre des commissions fédérales de water-polo aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque.
- 2.2.4 Les arbitres et les délégués sont désignés par la sous-commission fédérale des officiels de water-polo, sous l'autorité de la commission fédérale des juges et arbitres.
- 2.2.5 Pour toutes les épreuves du calendrier fédéral, et sauf indications contraires propres à chaque épreuve (et stipulées dans les conventions d'organisations), les frais de déplacement et de séjour des arbitres et du délégué sont pris en charge par la Fédération suivant le barème en vigueur, conformément aux règlements financiers.
- 2.2.6 Les arbitres et/ou le délégué doivent diffuser avant chaque rencontre les instructions fournies par la sous-commission des arbitres de water-polo et s'assurer de leur bonne application.
- 2.2.7 Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la Fédération, la date, l'heure et le lieu du (des) match (es). À défaut et en cas de problème, une amende de 500 euros sera appliquée. Le club doit, par ailleurs, aider les arbitres pour la réservation de leur hébergement, des repas et assurer leur transfert aller-retour entre la piscine et la gare et/ou l'aéroport.

2.3 - Obligations d'arbitrage

- 2.3.1 Sous couvert de son comité régional et/ou de sa zone, qui proposera en début de saison la liste de ses arbitres fédéraux, et après validation par la sous-commission des arbitres de water-polo, chaque club engagé dans les divisions Élite à Nationale 2 masculins et féminines, doit obligatoirement mettre à la disposition de la Fédération :
 - au moins deux (2) arbitres, pour les divisions Élite à Nationale 2 masculines ;
 - au moins un (1) arbitre, pour les divisions Nationales 1 et 2 féminines.Sur décision du bureau fédéral, peuvent être exemptés de toute obligation d'arbitrage, à leur demande, lors de leur première saison sportive, les clubs de N3 arrivant en N2.
Seule la commission fédérale de water-polo pourra établir en début de saison, et éventuellement modifier en cours de saison, la liste des arbitres fédéraux.

- 2.3.2 Ces arbitres fédéraux devront déclarer à la commission fédérale de water-polo leurs dates de disponibilité pour le calendrier fédéral. Les arbitres d'un même club devront cumuler globalement un minimum de disponibilité de trente-six (36) dates effectives du calendrier, pour les divisions Élite à Nationale 2, et de dix-huit (18) dates, pour les divisions Nationales 3 et 4 masculines ainsi que Nationale 1 féminine. Par « date effective », il faut comprendre « date à laquelle il y a effectivement des rencontres inscrites au calendrier fédéral pour laquelle l'arbitre est disponible le samedi ET le dimanche ».
- 2.3.3 Les clubs ne remplissant pas ces obligations d'arbitrage seront pénalisés au prorata du nombre de disponibilités manquantes ou non honorées par rapport à ces obligations, comme précisé aux règlements financiers.
- 2.3.4 Au titre de ces dispositions, un club de division Élite à Nationale 2 masculines ne présentant qu'un seul arbitre, même si cet arbitre affiche trente-six dates effectives de disponibilité, sera pénalisé pour un manquement de dix-huit dates de disponibilité, chaque arbitre devant être disponible pour dix-huit (18) dates effectives.
- 2.3.5 Un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison.
- 2.3.6 À partir de la saison 2011-2012, il sera exigé la mise à disposition et la participation d'un nombre d'arbitres supérieur à celui en application actuellement et corrélé au nombre d'équipes engagées par un même club dans les différents championnats :
 - 2 arbitres pour 1 équipe ;
 - 3 arbitres pour 2 équipes ;
 - 4 arbitres pour 3 équipes ou plus.Ne pas fournir ce quota d'arbitres sera synonyme de non-engagement d'une des équipes du club concerné dans le championnat de France à partir de 2011-2012. La pénalité financière qui permet de surseoir à ce manque d'arbitres sera encore d'actualité en 2010-2011 mais tombera en 2011-2012 remplacée par le non-engagement « ferme et définitif » d'une équipe.
- 2.3.7 En ce qui concerne les équipes secondes des clubs Élite et de N1 qui participent au championnat de Nationale 2, elles ont l'obligation de présenter un arbitre supplémentaire dès la saison 2010-2011. De plus, cet arbitre supplémentaire devra être licencié et appartenir obligatoirement à la même zone que le club concerné.

2.4 - Dispositions diverses

- 2.4.1 Les clubs organisateurs de division nationale doivent transmettre les résultats à la Fédération Française de Natation par internet (code sécurisé), au plus tard deux heures après la fin du match le samedi (et sitôt après le match les autres jours), selon une procédure qui leur est précisée par courrier au début de la saison. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende, conformément aux règlements financiers, sous réserve que le calendrier internet soit mis à jour par la Fédération. La transmission sur le site internet de la Fédération deux heures après la fin du match le samedi doit permettre de mettre à jour les classements et de diffuser ces informations (résultats et classements) à la presse régionale (PQR), nationale (*L'Équipe*), voire aux autres médias.
- 2.4.2 En cas de tournoi, le club organisateur ne sera pas assujéti aux dispositions de l'article 2.4.1, mais devra néanmoins transmettre, par mail (david.auffray@ffnatation.fr), les résultats avant 17 h le jour de la fin du tournoi.
- 2.4.3 Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement du match prévu et ne pourra, en aucun cas, invoquer l'absence des arbitres pour ne pas remplir cette obligation.
- 2.4.4 L'accès à la piscine doit être possible une (1) heure avant le début de la rencontre. Tous les officiels doivent se trouver sur le bord du bassin une demi-heure avant le début du match (constat du matériel, établissement de la feuille de match, vérification des licences et des identités).
- 2.4.5 Les deux clubs devront composer jusqu'à deux (2) heures avant le match leur équipe (par le canal internet) pour permettre au club recevant d'imprimer la feuille préremplie. Tout manquement sera soumis à pénalité financière (voir les règlements financiers).

3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

3.1 - Dates et horaires des matches

- 3.1.1 Pour chaque épreuve, l'ordre des matches sera déterminé par la commission fédérale ad hoc de water-polo, de manière à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité, compte tenu cependant des situations géographiques.
- 3.1.2 Les dates et horaires des rencontres des épreuves fédérales sont définis par la commission fédérale ad hoc de water-polo lors de l'établissement des calendriers. L'horaire par défaut des matches est :
 - en semaine, l'horaire est fixé à 20 h ;
 - le samedi, l'horaire est fixé à 20 h ;
 - le dimanche, l'horaire est fixé à 14 h 30.
- 3.1.3 Les matches des différents championnats fédéraux se jouent le samedi et/ou le dimanche, sauf indication contraire de la commission fédérale ad hoc de water-polo dans son calendrier. Concernant l'horaire du match

ainsi que le jour où il se dispute (samedi ou dimanche), le club organisateur a la possibilité de les modifier, au plus tard soixante (60) jours pleins avant la date officielle de la rencontre.

Toutefois :

- sauf accord explicite (écrit) des clubs concernés, le dimanche, un match ne pourra débuter avant 9 h ni s'achever après 16 h ;
- le club organisateur devra tenir compte des possibilités, pour le club adverse, de se déplacer normalement par le train.

En cas de modification au sens du présent article, le club organisateur devra faire parvenir dans le délai prescrit, par fax ou lettre adressés à la commission fédérale ad hoc de water-polo, au club adverse ainsi qu'aux arbitres et au délégué, les dates et horaires des matches qu'il organise.

- 3.1.4 Pour tous les tournois (à partir de trois équipes), l'organisation doit obligatoirement se dérouler sur des tranches horaires distinctes (exemple : samedi soir, dimanche matin et dimanche après-midi). Sauf accord des équipes concernées, un repos minimum de trois (3) heures entre les deux matches d'une même équipe est obligatoire (c'est-à-dire entre la fin d'un match et le début du match suivant).
- 3.1.5 En aucun cas, un match ayant fait l'objet d'une modification de date ne pourra se jouer après la date de fin du championnat concerné, c'est-à-dire après la date officielle de la dernière journée retour de ce championnat.
- 3.1.6 Pour les divisions Élite messieurs, Nationale 1 garçons et filles et Nationale 2 garçons, les clubs n'ont pas la possibilité de modifier la date des rencontres auxquelles ils participent, sauf pour ce qui concerne la détermination du jour du match (samedi ou dimanche), conformément aux dispositions de l'article 3.1.3 ci-dessus.
- 3.1.7 Deux clubs opposés dans un championnat par matches aller et retour ont la possibilité d'inverser les matches les opposant :
 - au plus tard le 1^{er} septembre de la saison en cours, pour les équipes des divisions masculines Élite, Nationale 1 garçons et filles et Nationale 2 garçons.
- 3.1.8 Pour la division Nationale 2 féminine, les clubs ont la possibilité de modifier les dates des matches, au plus tard soixante (60) jours avant la date prévue pour chaque match. Toute demande de dérogation afin de jouer une rencontre en semaine (du lundi au vendredi inclus), que ce jour soit férié ou non, devra respecter ce délai de soixante jours et être accompagnée de l'accord des deux clubs. Par ailleurs, le club demandeur de cette dérogation devra s'acquitter, sur présentation d'une facture par la Fédération, du paiement prévu aux règlements financiers.
- 3.1.9 Au-delà de soixante jours, les dates et horaires enregistrés par la commission fédérale ad hoc de water-polo seront considérés comme définitifs. Dès lors, aucune modification ne sera acceptée, sauf cas de force majeure dûment reconnu par la commission fédérale de water-polo.
- 3.1.10 Pour les matches pour lesquels le délai entre la publication du calendrier et leur date officielle est inférieure à soixante jours (phases finales, épreuves interclubs par catégories d'âge), les dates et horaires des matches ne pourront être modifiés qu'avec l'accord exprès de la commission fédérale ad hoc de water-polo. Toutefois, l'heure des rencontres pourra être fixée par le club organisateur, qui devra en informer la commission fédérale ad hoc de water-polo.
- 3.1.11 Dans le cas où le club organisateur ne pourrait organiser une rencontre dans sa ville, il aurait à sa charge les éventuels frais de voyage supplémentaires jusqu'au lieu de la rencontre, pour les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN.
- 3.1.12 L'engagement des clubs ne souscrivant pas aux garanties ci-dessus sera refusé.
- 3.1.13 Les réclamations concernant les horaires et/ou dates des rencontres doivent être confirmées par écrit auprès de la commission fédérale ad hoc de water-polo dans la semaine (sept jours pleins) suivant leur publication officielle. En cas de réclamation retenue, la Fédération décidera prioritairement en faveur de la solution permettant d'effectuer le déplacement et le match dans la même journée.
- 3.1.14 Dans tous les cas, il appartiendra au club organisateur de prévenir, par fax ou lettre, la FFN, les arbitres, le délégué de la FFN et son (ses) adversaire(s) de l'horaire des rencontres (voir aussi l'article 2.2.7). À défaut, l'horaire officiel sera l'horaire par défaut tel que précisé à l'article 3.1.2.

3.2 - Report et remise des matches

- 3.2.1 Pour éviter toute contestation en matière de report de match ou de forfait pour des problèmes de transport, pour ce qui concerne toutes les épreuves fédérales (divisions Élite à Nationale 3, masculines et féminines, dans toutes les catégories d'âge, championnats entre comités et entre zones...), il ne sera accepté aucun report de match si au moins un des moyens de « transport en commun » existe (train, avion...). La prééminence de la voie ferroviaire demeure. Elle s'applique également aux déplacements des arbitres, officiels et/ou délégués.
- 3.2.2 En cas de force majeure (conditions atmosphériques extrêmes, etc.), la commission fédérale ad hoc de water-polo peut accorder le report d'un match. Dans ce cas elle fixe la nouvelle date et l'horaire du match concerné.
- 3.2.3 Pour la division Élite ou de N1F, en cas de participation à un match de Coupe d'Europe ou pour des raisons de calendrier de l'équipe Nationale, la date initiale du match pourra être modifiée. La commission fédérale ad hoc de water-polo fixera la date à laquelle ce match « déplacé » devra avoir lieu, que ce soit en semaine ou le week-end.

3.3 - Forfaits, disqualifications et abandons

- 3.3.1 En cas de non-respect des horaires officiels, les sanctions pour forfait sont d'application, avec les amendes prévues aux règlements financiers.
- 3.3.2 Est déclarée « forfait » une équipe qui ne se présente pas aux arbitres de la rencontre à l'heure prévue ou qui se présente avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés.
- 3.3.3 Si le club subissant ce retard informe les arbitres qu'il accepte de débiter la rencontre au-delà de l'horaire officiel et dans la limite de quinze minutes de retard maximum, la rencontre pourra avoir lieu et il n'y aura pas de forfait (ni d'amende). Toutefois, cet éventuel report ne doit en aucun cas retarder le début du match suivant, quand il y a deux (ou plusieurs) matches se déroulant à la suite. Au-delà de ce délai de quinze minutes ou si le club subissant le forfait refuse de retarder le match, ledit match sera perdu par « forfait ».
- 3.3.4 Est déclarée « forfait déclaré pour une rencontre », une équipe qui prévient de son forfait, par fax ou lettre recommandée avec accusé de réception, à la commission fédérale de water-polo, au plus tard dix (10) jours avant la date de la rencontre. Au-delà de ce délai, l'équipe sera déclarée « forfait ».
- 3.3.5 Une équipe sera déclarée « forfait général » suite à deux (2) forfaits dans la même compétition quel que soit le championnat du programme fédéral. Elle ne pourra donc plus participer à ladite compétition.
- 3.3.6 En cas de forfait général d'une équipe dans un championnat, cette équipe ne sera pas classée. Tous les matches joués par celle-ci seront annulés et le classement sera établi en tenant compte de cette annulation.
- 3.3.7 Pour les divisions Élite à Nationale 2 masculines ainsi que pour la division Nationale 1 féminine, un club déclarant « forfait général » avant le début d'un championnat pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la commission fédérale ad hoc de water-polo, être repêché pour la division inférieure pour la saison. Dans ce cas :
 - il sera redevable de l'amende due pour « forfait général » correspondant à la division dans laquelle il aurait dû jouer ;
 - il ne devra pas acquitter les droits d'engagements de la division dans laquelle ce club aurait dû jouer, mais, en cas de repêchage, ceux de la division dans laquelle il jouera effectivement.Dans un tel cas, le club ayant déclaré « forfait général » pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la commission fédérale ad hoc de water-polo, être remplacé dans le championnat de la division auquel il aurait dû participer par le premier club non qualifié de la division inférieure.
- 3.3.8 En cas de forfait lors des phases finales et/ou au cours des barrages, pour toutes les divisions et toutes les catégories d'âge, le club défaillant ne sera pas remplacé pour l'épreuve concernée. Si un club qualifié pour la montée lors des phases finales refuse de participer au championnat de la division supérieure, une amende forfaitaire lui sera appliquée (voir règlements financiers). Dans le cadre des championnats Élite à Nationale 3 masculins et Nationale 1 féminines, ce club sera automatiquement rétrogradé en division inférieure la saison suivante.
- 3.3.9 Une équipe faisant participer à une rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction ait été notifiée), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en « équipe seconde ») perdra cette rencontre par disqualification.
- 3.3.10 Un club perdant un match par forfait ou disqualification, perdra un point (-1), avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.
- 3.3.11 Une pénalité de 6 points sera appliquée à l'équipe première (Élite à N2) des clubs ayant engagé une équipe dans le championnat de France des jeunes 17 ans (pour la saison 2010-2011) (pour l'Élite et la N1) ou régional 15 ans (pour la N2) qui déclarerait (ou serait déclarée) forfait en cours de saison. D'autre part, toute équipe Élite ou de Nationale 1 qui ne pourrait aligner une équipe 17 ans dans le championnat de France ne serait pas autorisée à s'engager avec son équipe première.
- 3.3.12 Chaque responsable de zone en charge de la gestion des phases de brassage des championnats 17 ans et 15 ans – avant l'accès aux phases finales nationales – devra transmettre pour le 15 avril 2011 (15 ans) et le 1^{er} janvier 2011 (17 ans) le classement validé de ces championnats « de zone » à la commission fédérale ad hoc (Développement) afin qu'elle puisse autoriser les équipes premières de ces clubs évoluant en Élite, N1 et N2 à participer aux phases finales et de barrages de la saison en cours.

3.4 - Cartons rouges et fautes disqualifiantes

- 3.4.1 L'attention du lecteur est attirée sur la nécessaire attention qu'il convient de porter au règlement disciplinaire de la Fédération, et notamment à l'article spécifique au water-polo.
- 3.4.2 Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.
- 3.4.3 Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres) et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport de l'arbitre). Deux (2) avertissements cumulés de date à date (valable sur deux saisons consécutives) entraînent une suspension automatique pour un match.
- 3.4.4 Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres) et sera suspendu pour un (1) match.

- 3.4.5 Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante, le délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) est informé par les arbitres de la rencontre des motifs de la sanction. Il atteste avoir eu connaissance de ces motifs en contresignant le bref rapport rédigé par les arbitres sur la feuille de match. Cette signature ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le(s) délégué(s) connaît(ssent) l'existence de cette sanction. En cas de refus du(des) délégué(s) de contresigner la feuille de match, l'arbitre le mentionnera expressément sur ladite feuille.
- 3.4.6 En aucun cas un carton jaune pour un joueur ou pour un officiel ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille en cas de carton jaune.
- 3.4.7 Conformément à l'article 7-16 du règlement disciplinaire, tout joueur pénalisé d'une EDA ou d'une EDA+P ainsi que tout officiel pénalisé d'un carton rouge a la faculté de faire ensuite valoir sa défense en adressant à la commission fédérale ad hoc de water-polo, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les vingt-quatre heures (et le lundi avant 18 h pour un match s'étant déroulé le week-end), une relation écrite des incidents ou des motifs ayant provoqué son exclusion et/ou demander à comparaître devant l'organisme fédéral de discipline de première instance spécifique au water-polo. À défaut de cette contestation, le barème des sanctions automatiques s'appliquera. En tout état de cause, c'est la personne qui a été sanctionnée, et non son club, qui doit faire cette demande.
- 3.4.8 Les matches de suspension seront purgés jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre chronologique de leur déroulement effectif (c'est-à-dire dans l'ordre dans lequel leur déroulement est prévu, non pas au regard du calendrier initial, mais au regard du calendrier éventuellement modifié par les clubs concernés conformément aux présents règlements sportifs).
- 3.4.9 Dans le cadre des épreuves par catégories d'âge (interclubs 13, 15, 17 ou 19 ans), interzones, Coupe de France des Régions...) ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge, à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matches suffisant à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matches de suspension sera purgé dans la première catégorie d'âge supérieure où son club serait engagé et où ce joueur pourrait évoluer.
- 3.4.10 Dans le cadre d'une compétition sous forme de tournoi ou en cas de matches groupés (samedi et dimanche, par exemple), le joueur ou l'officiel sanctionné d'une faute disqualifiante ou d'un carton rouge lors d'un match doit, pour pouvoir participer au match suivant, remettre au délégué ou à l'arbitre de ce match la lettre mentionnée à l'article 3.4.7 ci-dessus. Lors du match suivant, les arbitres mentionnent sur la feuille de match que le joueur a bien fait appel de sa sanction. Ils transmettent ensuite ces documents à la commission fédérale ad hoc de water-polo.
- 3.4.11 **Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge**
 - (a) Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.
 - (b) Outre les six remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur adjoint/médecin, par exemple). Le nom de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciées, doit figurer sur la feuille de match (rubrique « entraîneur »), avec mention de leur numéro de licence.
 - (c) Ne sont concernées par les cartons jaune et rouge que ces trois personnes. Les cas d'inconduite des remplaçants sont réglés par les fautes disqualifiantes, conformément aux Règles du jeu.
 - (d) L'entraîneur principal est la seule personne susceptible de recevoir un carton jaune.
 - (e) Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur ou du joueur, et notamment :
 - contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le « coaching » est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à « crier » constamment) ;
 - dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin (déplacement jusqu'à la ligne des 5 m quand son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, retour vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'est pas arrivé au banc, où il peut se tenir debout).
 - (f) En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.
 - (g) Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.
 - (h) L'entraîneur peut aussi, si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :
 - insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels ;
 - jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin) ;
 - atteinte physique à l'arbitre (coup, « secouer », agripper, menacer physiquement...)
 - atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple).
 - (i) Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter-périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur inconduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.
 - (j) Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.

- (k) Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur principal, avec ses devoirs mais sans ses prérogatives de déplacement puisqu'il ne pourra pas quitter son banc. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge.
- (l) Sauf en cas d'utilisation de la faculté de contestation précisée à l'article 3.4.7 ci-dessus, un carton rouge entraîne une suspension automatique de deux matches dont un avec sursis, voire plus suivant le rapport des arbitres et/ou du délégué.
- (m) La qualité de joueur prévalant sur celle d'entraîneur, un entraîneur-joueur ne dispose d'aucune des prérogatives spécifiques de l'entraîneur et ne peut donc, notamment, pas se déplacer le long du bassin. De la même façon, son éventuelle inconduite ne peut pas être sanctionnée par un carton (jaune ou rouge), mais uniquement par une faute disqualifiante, comme tous les autres joueurs, conformément aux Règles du jeu.

3.5 - Équipes secondes

- 3.5.1 Par « équipe seconde » d'un club, il faut comprendre « équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe « première » de ce club.
- 3.5.2 Les clubs engagés dans les championnats des divisions Élite à Nationale 2 ont la possibilité d'engager une seconde équipe en championnat national.
- 3.5.3 Lors de sa première inscription en championnat de France seniors, l'équipe seconde d'un club est inscrite dans la division la plus basse de sa zone (Nationale 3).
- 3.5.4 L'équipe seconde d'un club pourra participer à la totalité des phases finales d'accession/relégation et être déclarée « champion de France ».
- 3.5.5 Toute équipe seconde pourra accéder à la division supérieure, sauf dans les deux cas suivants :
 - en aucun cas une « équipe seconde » ne pourra accéder à une division dans laquelle « l'équipe première » du même club serait aussi qualifiée ;
 - sauf application de l'article 3.6.8 ci-dessous.
- 3.5.6 Sauf dans le cas évoqué à l'article 3.6.8 ci-dessous, si à l'issue des barrages d'accession/relégation entre deux divisions une (des) équipe(s) seconde(s) ne pouvait accéder à la division supérieure, par application de l'article 3.6.5 ci-dessus, elle(s) serai(en)t remplacée(s) pour la saison suivante dans cette division supérieure par l'(les) équipe(s) la première (les suivantes) non qualifiée(s) pour cette division supérieure. Au titre du présent article, deux équipes « remplaçantes » seraient successivement départagées :
 - par le plus grand nombre de points ;
 - par la meilleure différence de buts (pas d'application des articles 3.7.2.4 à 3.7.2.5) ;
 - par la meilleure attaque (pas d'application des articles 3.7.2.4 à 3.7.2.5) ;
 - en dernier recours, par barrage, sur un match unique entre lesdites équipes, dont l'organisateur serait désigné par tirage au sort (application des articles 3.7.2.-2 et 3.7.2.3).
- 3.5.7 Dans le cas où des barrages de relégation/accession mettraient aux prises l'équipe « première » et l'équipe « seconde » d'un même club, l'organisation des barrages ne serait pas modifiée, notamment quant à la répartition des équipes dans ces barrages (voir aussi les articles 3.6.9 à 3.6.11 du présent règlement).
- 3.5.8 Si, à l'issue des barrages de relégation/accession, l'équipe « seconde » d'un club est qualifiée pour la division supérieure pour la saison suivante, alors que l'équipe « première » (qui évoluait à ce niveau) est reléguée en division inférieure pour la saison suivante ; dans ce cas, le club concerné serait tenu d'engager la saison suivante une équipe dans chacune des divisions concernées. En cas de non-inscription d'une de ces équipes (voire des deux) dans leurs divisions respectives la saison suivante, l'article 3.3.7 du présent règlement serait applicable.
- 3.5.9 Tout joueur de 21 ans et plus (né en 1990 et avant) dès lors qu'il aura été inscrit une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourra plus participer aux matches d'un championnat national de division inférieure avec l'équipe « seconde » de ce même club. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera pas aux joueurs de 15 à 20 ans (nés de 1991 à 1995). La sanction pour le non-respect des dispositions du présent article sera la perte par disqualification de tous les matches auxquels aurait participé le(s) joueur(s) non autorisé(s) (voir article 3.3.9 du présent règlement).
- 3.5.10 Des vérifications du respect des dispositions de l'article 3.6.9 ci-dessus seront régulièrement effectuées par les commissions fédérale et régionale ou de zones (pour ce qui concerne la Nationale 3) de water-polo.

3.6 - Dispositions diverses

■ 3.6.1 Composition des équipes

- 3.6.1.1 Chaque équipe sera composée de treize (13) joueurs (ses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match.
- 3.6.1.2 Lors des rencontres disputées sous forme de tournoi (trois équipes et plus), chaque club ne pourra utiliser, pour l'ensemble du tournoi, qu'un maximum de treize (13) joueurs (ses), conformément aux directives de la LEN de septembre 2006, en conformité avec ce qui est appliqué par la FINA. Exception est faite aux équipes de Nationale 2 Filles qui disputent le tour préliminaire « sectorisé » sous forme de tournoi. La possibilité d'utiliser 15 joueuses est admise pendant chaque week-end,

avec seulement treize filles sur la feuille de chacun des deux (ou trois) matches. Cette exception est étendue aux catégories de « jeunes joueurs et joueuses » (de 19 ans et moins). Les seniors garçons ou filles (N1F) ne sont pas concernés par ces mesures (Phases finales de N3 garçons).

■ 3.6.2 Décompte des points et cas d'égalité

- 3.6.2.1 Pour tous les matches, dans toutes les catégories d'âge, les points seront décomptés de la façon suivante :
- 3 points pour un match gagné ;
 - 1 point pour un match nul ;
 - 0 point pour un match perdu ;
 - 0 point pour un match perdu par abandon (avec un score de 8 à 0)
 - 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait ou disqualification, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.
- 3.6.2.2 Pour les matches nécessitant l'obtention d'un résultat définitif (non nul), en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par application des Règles du jeu (WP 11.3).
- 3.6.2.3 Conformément à l'article WP 11.3 et déroulement de l'épreuve des pénalties : « S'il y a égalité de buts à la fin du temps réglementaire à l'occasion de rencontres pour lesquelles un résultat définitif est requis, la partie se poursuivra par des prolongations après un intervalle de repos de cinq (5) minutes. Ces prolongations seront jouées en deux (2) périodes de trois (3) minutes chacune de jeu effectif, avec un intervalle de deux (2) minutes pour permettre aux équipes de changer d'extrémité. Si, à la fin des deux périodes de prolongation, il y a égalité de buts, un penalty (note de la Fédération Française de Natation : ici « un penalty » signifie une « série de pénalties », telle que précisé aux articles 3.7.2.5 et 3.7.2.6 ci-dessous) sera tiré pour déterminer le résultat ». L'épreuve des pénalties se déroule comme indiqué aux articles BL 6.6.3.1.3. (ou BL 6.6.3.2.4.), ainsi que 3.7.2.6 ci-dessous.
- 3.6.2.4 En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément aux règles FINA rappelées ci-dessous.
- 3.6.2.5 Rappel des articles BL 8.6.3.1 à BL 8.6.3.2.4 du règlement FINA
- BL 8.6.3 - Ex aequo.
 - BL 8.6.3.1 - Si deux (2) équipes sont à égalité de points, le classement sera ensuite établi comme suit :
 - BL 8.6.3.1.1 - L'équipe ayant gagné le match entre les deux (2) équipes sera placée devant.
 - BL 8.6.3.1.2 - Si le match entre les deux (2) équipes a entraîné un nul, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts, et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant, et ensuite, s'il y a encore ex aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.
 - BL 8.6.3.1.3 - S'il y a encore ex aequo, l'ex aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe cinq pénalties dans le but gardé par l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc. Si un ex aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.
 - BL 8.6.3.2 - Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points, le classement se poursuivra comme suit :
 - BL 8.6.3.2.1 - À tout moment pendant la mise en pratique de cet article BL 6.6.3.2, si le nombre d'équipes ex aequo est réduit à deux, les articles BL 6.6.3.1.1, BL 6.6.3.1.2 et BL 6.6.3.1.3 seront appliqués.
 - BL 8.6.3.2.2 - Les résultats entre les équipes ex aequo détermineront les classements. La comparaison sera faite d'abord d'après les points des matches entre elles, puis par la différence de buts et ensuite sur les buts marqués.
 - BL 8.6.3.2.3 - Si plus de deux (2) équipes sont encore ex aequo, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes, dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant, et ensuite, s'il y a encore ex aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.
 - BL 8.6.3.2.4 - S'il y a encore ex aequo, l'ex aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe cinq pénalties dans le but de l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc. Si un ex aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.
- 3.6.2.6 Précisions sur l'épreuve des tirs de pénalties (directives FFN) : il sera fait application du règlement FINA.

Si deux équipes sont impliquées

- Les entraîneurs respectifs des deux équipes seront invités à désigner cinq (5) joueurs et le gardien de but qui participeront au tir de penalty. Le gardien de but peut être changé à tout moment pourvu que le remplaçant figure sur la liste de l'équipe pour ce match.
- Les cinq (5) joueurs désignés devront être notés dans un ordre donné et cet ordre déterminera la séquence au cours de laquelle ces joueurs tireront vers le but des adversaires. La séquence ne peut pas être modifiée.
- Aucun joueur exclu du match n'a qualité pour figurer sur la liste des joueurs appelés à tirer ou comme remplaçant du gardien de but.
- Les équipes restent du côté du bassin où elles étaient à la fin du match.
- L'arbitre offensif fait procéder au tir du penalty (sauf si le shooteur est gaucher). L'autre arbitre se place sur la ligne de but.
- Si le gardien de but est exclu pendant le tir de penalty, un joueur parmi les cinq (5) désignés peut remplacer le gardien de but mais sans les privilèges du gardien de but. À la suite du tir de penalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant.
- Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin et tous les joueurs à exception du joueur assurant le tir et du gardien de but défenseur, devront être assis sur le banc de l'équipe.
- L'équipe tirant la première sera désignée par pile ou face.
- Si les équipes sont à égalité à la suite des cinq (5) tirs de penalty initiaux, les mêmes cinq (5) joueurs tireront alternativement jusqu'à ce qu'une équipe perde et que l'autre marque.

Si trois équipes ou plus sont impliquées

- Chaque équipe assurera cinq (5) tirs de penalty contre chacune des autres équipes alternant pour chaque tir. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort.

■ 3.6.3 Réclamation

- 3.6.3.1 Une réserve peut être formulée auprès des arbitres par le capitaine ou le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.
- 3.6.3.2 Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée avant le début du match.
- 3.6.3.3 La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la commission fédérale ad hoc de water-polo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quarante-huit heures.

■ 3.6.4 Faute technique/match à rejouer

- 3.6.4.1 En cas de faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la commission fédérale ad hoc de water-polo décidera, selon la nature de la faute technique et sa conséquence sur le résultat final du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat.
- 3.6.4.2 Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport (SNCF, 2^e classe, réduction « groupe » en vigueur) seraient pris en charge :
 - par la Fédération Française de Natation, suite à une faute technique d'arbitrage ;
 - par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), suite à une faute technique de la table de marque.
- 3.6.4.3 En cas de match à rejouer, la date sera déterminée par la commission fédérale ad hoc de water-polo.
- 3.6.4.4 En cas de match à rejouer, quelle qu'en soit la raison, seuls seraient autorisés à y prendre part les joueurs(euses) qui étaient qualifié(e)s, malades ou blessé(e)s lors du match initial.
- 3.6.4.5 Pour toute autre raison, la commission fédérale ad hoc est habilitée à étudier chaque cas.

■ 3.6.5 Blessure et accident

- 3.6.5.1 En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux Règles du jeu - WP 25.2) afin de recevoir les soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.
- 3.6.5.2 Le médecin de la compétition et à défaut un secouriste diplômé (ex : un maître nageur-sauveteur) pourra, si le saignement a cessé, autoriser le joueur à reprendre le jeu conformément aux Règles du jeu.
- 3.6.5.3 En cas d'accident, de blessure ou de maladie autres qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de trois (3) minutes maximum (conformément aux Règles du jeu - WP 25.3). Si, à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux Règles du jeu - WP 25.5).
- 3.6.5.4 Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurances du licencié, au moyen de l'imprimé ad hoc et dans les délais prescrits, et une information doit être transmise au médecin fédéral.

■ 3.6.6 Titre de champion de France

Sauf réserve exprimée à l'article 5.2.3 du présent règlement, dans chaque épreuve fédérale interclubs, le club vainqueur sera déclaré « champion de France ».

■ 3.6.7 Participation des joueurs étrangers

La participation des joueurs non sélectionnables est définie par le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application des règlements financiers et du Règlement Intérieur de la Fédération sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs, et notamment l'article 75, Livre II, Titre III, qui stipule que « les athlètes non sélectionnables en équipes de France régulièrement licenciés dans un club français (...) peuvent participer aux championnats organisés par la FFN ou ses structures décentralisées dans les mêmes conditions que les nationaux ».

Cette participation est soumise à la réception effective au siège de la FFN de l'accord de la LEN qui signe le certificat de transfert après vérification du paiement des droits de transfert à la LEN et des modalités liées à un éventuel contrat entre le club quitté et le nouveau club (français). Sans réception de ce certificat, le joueur ne sera pas autorisé à jouer. Le versement des frais liés au transfert des joueurs non sélectionnables devra être effectué préalablement à la délivrance de la licence.

■ 3.6.8 Droits d'engagements

3.6.8.1 Rappel du préambule au présent règlement : « L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financiers et disciplinaires ».

3.6.8.2 L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération sera refusée si, au plus tard au début de la saison (soit le 15 septembre), ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagements.

Les montants des droits d'engagements et des amendes sont précisés dans les règlements financiers.

3.6.8.3 Les droits d'engagement dans les championnats de divisions Nationale 1 et 2 féminines sont payables de façon automatique par le club, en deux fois, 50 % le 15 septembre 2009, 50 % le 15 janvier 2010. Une facture acquittée sera envoyée à chaque paiement.

En cas de non-paiement de la totalité des sommes dues au 15 janvier, le club ne sera pas autorisé à poursuivre les championnats en cours.

- Les droits d'engagement dans les championnats de division Élite à Nationale 2 masculines sont payables, de façon automatique, en deux fois. Un premier versement au 15 septembre 2010, et le solde au 14 janvier 2011, conformément au tableau des règlements financiers. Une facture acquittée sera envoyée après chaque paiement.

Au moment de l'inscription dans le championnat, les présidents des clubs Élite / N1 / N2 attestent sur l'honneur de la composition de l'équipe et donc du montant des droits d'engagements dont ils sont redevables.

- Les droits d'engagements des autres divisions sont payables avant le premier jour de la compétition.

3.6.8.4 Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), le responsable water-polo de chaque zone proposera, en début de saison sportive, à la Fédération Française de Natation, en concertation avec le président de la sous-commission de l'arbitrage, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de water-polo pour la saison. À concurrence d'une somme qui reste à définir par la FFN dans le budget formation de la Convention d'Objectifs (fixé annuellement), le remboursement des frais de formation (des officiels) ne se fera que sur présentation de factures originales de chaque zone et si ces dernières (formations) sont réalisées dans le cadre des ERFAN (Écoles Régionales de Formation des Activités de la Natation).

■ 3.6.9 Retard et absence de l'arbitre

Il est demandé aux arbitres d'être présents, en tenue, au bord du bassin au moins 30 minutes avant le début de la rencontre pour les vérifications d'usage.

3.6.9.1 En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.

3.6.9.2 En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, il sera successivement fait appel à :

- deux (2) arbitres officiels neutres, c'est-à-dire n'appartenant pas à l'un des clubs en présence ; s'il n'y a qu'un seul arbitre officiel neutre présent, il officiera seul ;

- un (1) arbitre officiel appartenant à chacun des clubs en présence ; si un seul des deux clubs dispose d'un arbitre officiel, celui-ci arbitrera seul ;

- aux deux (2) personnes licenciées les plus qualifiées présentes, une pour chaque club.

3.6.9.3 Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la seconde période. Passé ce délai, il ne pourra plus officier et ses frais de déplacement ne seront pas remboursés.

3.6.9.4 Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement du match prévu et ne pourra, en aucun cas, invoquer l'absence des arbitres pour ne pas remplir cette obligation (rappel de l'article 2.4.3 du présent règlement).

■ 3.6.10 Match arrêté

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient au délégué fédéral et/ou à la commission fédérale ad hoc de water-polo de déterminer si le résultat est acquis.

■ 3.6.11 **Condition de qualification**

Tout joueur transféré, nouvellement licencié ou en renouvellement de licence, quel que soit son statut ou sa nationalité, a jusqu'à la date du 1^{er} décembre pour valider sa licence et participer avec son nouveau club aux compétitions de la saison en cours. Le versement des frais liés au transfert des joueurs ou joueuses de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles devra être effectué préalablement à la délivrance de la licence.

■ 3.6.12 **Condition de participation**

Un joueur ou une joueuse licencié(e) FFN engagé(e) dans un championnat national étranger ne peut pas être inscrit(e) durant une même saison sportive dans un championnat français. Il est en effet interdit à tout licencié de participer à deux championnats nationaux durant une même saison, c'est-à-dire en France du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante. Le non-respect de cette disposition invalide la composition de l'équipe engagée dans le championnat national.

■ 3.6.13 **Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par les commissions fédérales compétentes et, si nécessaire, soumis à l'avis de la Commission des statuts et règlements et tranchés par le Comité directeur de la Fédération Française de Natation.

Titre 2 - Les épreuves fédérales masculines

Important

Pour les championnats nationaux masculins des divisions Élite, Nationale 1 et Nationale 2 et à titre promotionnel, les clubs n'inscrivant pas plus de trois (3) joueurs non sélectionnables en équipe de France par rencontre (sur la feuille de match) seront exonérés du paiement des droits d'engagements restants dus au 14 janvier 2011 (cf. tableau des règlements financiers)

Au moment de l'inscription dans le championnat, les présidents des clubs Élite/N1/N2 attestent sur l'honneur de la composition de l'équipe et donc du montant des droits d'engagements dont ils sont redevables.

4 - CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE ÉLITE

4.1 - Engagement

- 4.1.1 Le championnat de division Nationale Élite est composé de dix (10) équipes, qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente.
- 4.1.2 Les clubs qualifiés en division nationale Élite doivent assurer chaque année la participation d'au moins deux équipes de jeunes : une (1) équipe 15 ans dans leur championnat régional et/ou de zone respectif et une (1) équipe 17 ans dans le championnat de France interclubs 17 ans. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la commission fédérale ad hoc de water-polo, pour le 18 juillet 2011. En conséquence, chaque responsable de zone confirmera pour le 15 avril 2011 la participation réglementaire (dans sa zone) des équipes de jeunes des clubs de l'Élite afin de valider la participation de leurs équipes premières aux phases finales et de barrages.
NB - Un club Élite qui ne présenterait pas une équipe « 17 ans » dans le championnat de France ne serait pas autorisé à participer au championnat avec son équipe première. Tout forfait de ladite équipe « 17 ans » en cours de saison entraînerait une perte de 6 points dans le classement de l'équipe première en Élite.
- 4.1.3 Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la commission fédérale ad hoc de water-polo au 15 avril, le non-respect des dispositions de l'article 4.1.2 concernant l'équipe 15 ans (selon les années) sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers et d'une perte de 3 points dans le classement de l'équipe première en Élite (avant les phases finales et de barrages).
- 4.1.4 La participation d'une équipe seconde dans le Championnat de France de Nationale 2 permet de remplir l'obligation faite aux clubs de l'Élite d'engager une équipe senior en Nationale 3.

4.2 - Déroulement de la phase régulière

- 4.2.1 La phase régulière du championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la commission fédérale ad hoc de water-polo.

RAPPEL DU PRÉAMBULE AU PRÉSENT RÈGLEMENT

« (...) En tout état de cause, sur saisine de la commission fédérale ad hoc water-polo, le Comité directeur de la Fédération Française de Natation pourra amender les calendriers sportifs. »

Le calendrier international 2011 ne sera connu qu'à l'issue du congrès annuel de la LEN qui se tiendra les 28 et 29 mai 2010, à Limassol (Chypre).

Les dix-huit dates de la saison Élite 2010-2011 seront positionnées entre début octobre 2010 et fin mai 2011, mais elles pourront encore évoluer d'ici juin 2010 compte tenu de ce qui précède.

CALENDRIER DE LA PHASE RÉGULIÈRE ÉLITE (SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION)

Matches aller	
Journée	Date
Euro League	Tour qualificatif 1 24 au 26 septembre 2010
Coupe de France Élite (+ N1)	1 ^{er} au 3 octobre 2010 à Lille

Matches retour	
Journée	Date
10	22 janvier 2011
®	Élite Journée de remplacement 29 janvier 2011

WATER-POLO

Matches aller	
Journée	Date
Euro League et LEN Trophy et/ou J 1	Tour qualificatif 2 Tour qualificatif 1 8 au 10 octobre 2010 9 octobre 2010
2	16 octobre 2010
LEN Trophy J1 ou 2 ®	Tour qualificatif 2 22 au 24 octobre 2010 23 octobre
Match 1 FRAA Qualification Euro 2012	30 octobre 2010
Avant le 1 ^{er} novembre 2010	Réservé au CF 17 ans Brassage (J1)
3	6 novembre 2010
4	13 novembre 2010
Euro League et LEN Trophy	Journée 1 (EL) 1/8 aller (LT) 13 novembre 2010
5	20 novembre 2010
Match 2 FRAA Qualification Euro 2012	27 novembre 2010
Euro League	Journée 2 (EL) 1 ^{er} décembre 2010
6	4 décembre 2010
7	11 décembre 2010
Euro League et LEN Trophy	Journée 3 (EL) 1/8 retour (LT) 18 décembre 2010
Avant le 2 janvier 2011	Réservé au CF 17 ans Suite brassage par secteurs (J2) (J3 si besoin)
J8	18 décembre 2010
Euro League et 9	Journée 4 (EL) Élite J9 9 janvier 2011 (fin des matches aller)
Match 3 FRAA Qualification Euro 2012	15 janvier 2010
LEN Trophy Euro League	1/4 aller (LT) Journée 5 (EL) Mercredi 19 janvier 2011

Matches retour	
Journée	Date
29 janvier 2011	Réservé au CF 17 ans Classement par niveau (J4)
Euro League et LEN Trophy	Journée 6 (EL) 1/4 retour (LT) 2 février 2011
11	5 février 2011
12	12 février 2011
Euro League et LEN Trophy	QR 1 (EL) 1/2 aller (LT) 16 février 2011
13	19 février 2011
26 et 27 février 2011	Réservé au CF 17 ans Classement (J5)
14	5 mars 2011
Euro League et LEN Trophy	QR 2 (EL) 1/2 retour (LT) 9 mars 2011
15	12 mars 2011
16	19 mars 2011
26-27 mars 2011	Réservé au CF 17 ans Classement (J6)
Euro League	QR 3 (EL) 26-27 mars 2011
26-27 mars 2011	AG FFN
Match 4 FRAA Qualification Euro 2012	2 avril 2011
17	9 avril 2011
Euro League et LEN Trophy	QR 4 (EL) Finale aller LEN Trophy 13 mars 2011
18	16 avril 2011 (fin matches retour)
23-24 avril 2011	Réservé au CF 17 ans Classement phase régulière par niveau (J7)

Matches aller	
Journée	Date

Matches retour	
Journée	Date
Euro League et LEN Trophy	QR 5 (EL) Finale retour LEN Trophy 27 avril 2011

- 4.2.2 Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :
 - clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places : participent à la phase finale pour l'attribution du titre et des Coupes d'Europe en Euro League et en LEN Trophy et le classement final de 1 à 4 ;
 - clubs classés de la 5^e à la 8^e places : participent à la phase finale pour le classement de 5 à 8 et éventuellement l'attribution d'une place en LEN pour 2011 (si un quota supplémentaire est gagné en 2010) ;
 - club classé 9^e : participe au barrage de relégation/accession Élite/N1 ;
 - club classé 10^e : relégué en division Nationale 1 pour la saison suivante.

4.3 - Déroulement de la phase finale

Rappel : tous les matches de la phase finale Élite concernant les places de 1 à 8 se dérouleront dans des bassins aux normes internationales (30 m x 20 m)

- 4.3.1 La phase finale, qui concerne les clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places de la phase régulière du championnat, se déroule sous forme de deux demi-finales (au meilleur des trois matches) selon la formule suivante : 1^{er} contre 4^e et 2^e contre 3^e.
Ainsi que d'une finale (au meilleur des trois (3) matches) (entre les deux vainqueurs des demi-finales) et d'un match de classement pour la troisième place (entre les deux perdants des demi-finales).
- 4.3.2 La phase finale, qui concerne aussi les clubs classés de la 5^e à la 8^e places de la phase régulière du championnat, se déroule sous une forme identique aux places de 1 à 4 : deux demi-finales (au meilleur des trois matches) selon la formule suivante : 5 contre 8 et 6 contre 7 et des matches de classement (pour les places de 5/6 (pour les vainqueurs des demi-finales) et 7/8 (pour les perdants des demi-finales).

CALENDRIER DES PHASES FINALES EN DIVISION ÉLITE

	Date	Organisateur
Barrage Élite/N1 match aller	Samedi 7 mai 2011	Chez le 2 ^e de N1
Demi-finales (1 à 4) et (5 à 8) Match aller (chez le moins bien classé)	Samedi 7 mai 2011	Chez le club 4 ^e de l'Élite (1 à 4) Chez le club 3 ^e de l'Élite (1 à 4) Chez le club 8 ^e de l'Élite (5 à 8) Chez le club 3 ^e de l'Élite (5 à 8)
Demi-finales (1 à 4) et (5 à 8) Match retour et éventuel appui (chez le mieux classé)	Samedi 14 mai 2011 et dimanche 15 mai 2011	Chez le club 1 ^{er} de l'Élite (1 à 4) Chez le club 2 ^e de l'Élite (1 à 4) Chez le club 5 ^e de l'Élite (5 à 8) Chez le club 6 ^e de l'Élite (5 à 8)
Barrage Élite/N1 match retour	Samedi 14 mai 2011	Chez le club 9 ^e de l'Élite
Barrage Élite/N1 match d'appui (si besoin)	Dimanche 15 mai 2011	Chez le club 9 ^e de l'Élite
Phase finale / Finales Classement 1 à 4 (places 1 ^{er} /2 ^e et 3 ^e /4 ^e) classement 5 à 8 (5/6 et 7/8) Match aller	Samedi 21 mai 2011	Chez le club le moins bien classé de la phase régulière Élite
Phase finale / Finales Classement 1 à 4 (places 1 ^{er} /2 ^e et 3 ^e /4 ^e) Classement 5 à 8 (5 ^e /6 ^e et 7 ^e /8 ^e) Match retour + appui (si besoin)	Samedi 28 et dimanche 29 mai 2011	Chez le club le mieux classé de la phase régulière Élite
Phase finale CF 17 ans (à 6)	Du vendredi 8 au dimanche 10 juillet 2011	Réservé au CF 17 ans Classement final (J7)

Rappel : toutes ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier international de la LEN (ou de la FINA), et de la préparation de l'équipe de France pour d'éventuels tournois auxquels la France serait invitée à l'issue du congrès annuel de la LEN, les 28 et 29 mai 2010, à Limassol (Chypre).

Le calendrier ci-dessus ne sera donc peut-être pas définitif au moment de l'impression des présents règlements sportifs qui font suite à l'AG de la FFN, les 27 et 28 mars 2010, Ajaccio (Corse-du-Sud).

- 4.3.3 Tous les matches de la phase finale doivent se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

DEMI-FINALES

Classement de 1 à 4

- 4.3.4 Les deux demi-finales opposent respectivement au meilleur des trois matches le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière au club classé 4^e de la phase régulière, ainsi que le club classé 2^e à l'issue de la phase régulière au club classé 3^e de la phase régulière. Match aller chez le moins bien classé. Match retour et éventuel appui chez le mieux classé.

Classement de 5 à 8

- 4.3.5 Les deux demi-finales opposent respectivement au meilleur des trois matches le club classé cinquième (5^e) à l'issue de la phase régulière au club classé 8^e de la phase régulière, ainsi que le club classé 6^e à l'issue de la phase régulière au club classé 7^e de la phase régulière. Match aller chez le moins bien classé. Match retour et éventuel appui chez le mieux classé.

FINALES

Classement de 1 à 4

- 4.3.6 La finale pour le titre de champion de France Élite oppose les deux clubs (vainqueurs) qualifiés à l'issue des demi-finales et se déroule au meilleur des trois matches. Match aller chez le moins bien classé (de la phase régulière). Match retour et éventuel appui chez le mieux classé.
- 4.3.7 Le match pour la troisième place oppose les deux clubs éliminés à l'issue des demi-finales (de 1 à 4) et se déroule au meilleur des trois matches. Match aller chez le moins bien classé (de la phase régulière). Match retour et éventuel appui chez le mieux classé.

Classement de 5 à 8

- 4.3.8 La finale pour la place de 5^e oppose les deux clubs qualifiés à l'issue des demi-finales et se déroule au meilleur des trois matches. Match aller chez le moins bien classé (de la phase régulière). Match retour et éventuel appui chez le mieux classé.
- 4.3.9 La finale pour la place de 7^e oppose les deux clubs éliminés à l'issue des demi-finales de 5 à 8 et se déroule au meilleur des trois matches. Match aller chez le moins bien classé (de la phase régulière). Match retour et éventuel appui chez le mieux classé.

4.4 - Qualification pour les différentes Coupes d'Europe

- 4.4.1 Le club vainqueur de la finale Élite est proclamé « champion de France » et qualifié pour l'Euro League pour la saison suivante.
- 4.4.2 Le club finaliste est déclaré vice-champion de France et qualifié pour l'Euro League pour la saison suivante.
- 4.4.3 Les deux clubs éliminés lors des demi-finales (de 1 à 4) et donc respectivement 3^e et 4^e du championnat Élite 2010-2011 seront qualifiés pour la Coupe d'Europe de la LEN Trophy.
- 4.4.4 Le club classé cinquième (5^e) se verra attribuer une place en LEN Trophy (si la France obtient un quota supplémentaire en Euro League ou en LEN Trophy lors de la saison 2010-2011). Le club classé troisième (3^e) du championnat Élite sera éventuellement qualifié en Euro League si la France obtient un quota supplémentaire grâce à une qualification au troisième tour de l'Euro League 2010-2011 (la France devant aussi se retrouver dans les huit premiers pays sur la base des seize équipes du 3^e tour, plusieurs équipes qualifiées d'un même pays ne comptant que pour un seul et même pays).

NB - En cas de désistement d'un club pour une Coupe d'Europe, l'ordre du classement à l'issue des phases finales (de 1 à 4, puis de 5 à 8) permettra un éventuel repêchage auprès de la LEN.

	Trois équipes françaises en Euro League	Deux équipes françaises en Euro League
3 ^e place	Qualificative pour l'Euro League	Qualificative pour la LEN Trophy
4 ^e place	Qualificative pour la LEN Trophy	Qualificative pour la LEN Trophy
5 ^e place	Qualificative pour la LEN Trophy	Aucune qualification en Coupe d'Europe

- 4.4.5 Les dispositions de l'article 4.4.4 ci-dessus seront d'application sous réserve d'une éventuelle modification de la réglementation des différentes Coupes d'Europe par la Ligue Européenne de Natation.

4.5 - Barrage de relégation/accession Élite/Nationale 1

- 4.5.1 Le barrage oppose les clubs classés respectivement à la 9^e place du championnat division Nationale Élite au club classé 2^e du championnat de division Nationale 1, et se déroule sous la forme de matches aller (chez le club de N1) et retour (chez le club de l'Élite), avec éventuel match d'appui le lendemain (chez le club de l'Élite). Le club vainqueur est qualifié pour la division Élite pour la saison suivante, le club perdant pour la division Nationale 1.
- 4.5.2 Le match de barrage de relégation/accession Élite/Nationale 1 doit se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).
- 4.5.3 Dans l'hypothèse où l'équipe résidente INSEP serait classée à la 1^{re} ou 2^e place du championnat de division Nationale 1 à l'issue de la phase régulière, celle-ci ne participerait pas et laisserait sa place à l'équipe classée immédiatement derrière.

4.6 - Coupe de France

La Coupe de France 2010-2011 se déroulera en deux parties :

- Un tour PRÉLIMINAIRE qui opposera, dans la seconde quinzaine de septembre, les clubs de N1 qui s'opposeront selon une formule qui reste à définir (en fonction du nombre d'engagés) par la commission fédérale ad hoc pour qualifier deux équipes au tour final qui aura lieu fin décembre.
- Un tour FINAL qui se déroulera fin décembre dont la formule reste identique à celle de 2009-2010 et qui concerne douze équipes sur un seul tour de trois jours.

Les quatre premiers de l'Élite 2010 sont directement qualifiés pour les quarts de finale.

Les six derniers de l'Élite 2010 et les deux équipes de N1 issues du tour préliminaire sont qualifiés pour les huitièmes de finale. Le tirage au sort est intégral (entre ces huit équipes). Il sera réalisé sous le contrôle et à l'initiative d'un délégué de la FFN (à une date qui reste à fixer).

Les quarts de finale opposeront les quatre vainqueurs des huitièmes de finale aux quatre premiers qui seront chacun tête de série. Le tirage au sort sera réalisé par le délégué FFN de la compétition sur place à l'issue des huitièmes de finale.

À partir des demi-finales, le tirage au sort est intégral entre les quatre équipes restantes.

- Tous les matches seront disputés avec la même marque de ballons.
- Le vainqueur se verra remettre une Coupe par la FFN.
- Le vainqueur de la Coupe de France ne se verra pas attribuer de place en Coupe d'Europe.

Droits d'engagements : chaque club participant devra verser une somme de 500 euros de droit d'engagement (voir règlements financiers).

NB - Il sera organisé en même temps que la phase finale de la Coupe de France messieurs, une Coupe de France dames (à quatre équipes). Les clubs de Douai et Lille co-organiseront cette première Coupe de France messieurs et dames du 1^{er} au 3 octobre 2010.

5 - CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 1

5.1 - Engagement

- 5.1.1 Le championnat de division Nationale 1 est composé de douze (12) équipes :
 - onze (11) équipes qualifiées par application des règlements sportifs de la saison précédente ;
 - l'équipe résidente du Pôle France de l'INSEP.
- 5.1.2 Les dispositions du paragraphe 2.3 (« Obligations d'arbitrage ») et des articles 3.5.1 et 5.1.3/5.1.4 (engagement d'équipes de jeunes) du présent règlement ne sont pas applicables à l'équipe résidente INSEP.
- 5.1.3 Les clubs qualifiés en division Nationale 1 doivent assurer chaque année la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respectif d'au moins deux (2) équipes, à savoir une équipe 17 ans dans le championnat national et une équipe 15 ans au niveau de la zone. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la commission fédérale ad hoc de water-polo, pour le 18 juillet 2011. Dans tous les cas, chaque responsable de zone confirmera pour le 15 avril 2011 la participation réglementaire (dans sa zone) des équipes de jeunes des clubs de N1 afin de valider la participation de leurs équipes premières aux phases finales et de barrages.

NB - Un club de Nationale 1 qui ne présenterait pas une équipe « 17 ans » dans le championnat de France ne serait pas autorisé à participer au championnat de N1. Tout forfait de ladite équipe « 17 ans » en cours de saison entraînerait une perte de 6 points dans le classement de l'équipe première en N1. Tout forfait de ladite équipe « 15 ans » en cours de saison entraînerait une perte de 3 points dans le classement de l'équipe première en N1 (avant les phases finales et de barrages).
- 5.1.4 Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la commission fédérale ad hoc de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 5.1.3 concernant (l'équipe 15 ans selon les années) sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers.

5.2 - Déroulement de la phase régulière

- 5.2.1 Le championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la commission fédérale de water-polo.

WATER-POLO

RAPPEL DU PRÉAMBULE AU PRÉSENT RÈGLEMENT

« (...) En tout état de cause, sur saisine de la commission fédérale ad hoc water-polo, le Comité directeur de la Fédération française de natation pourra amender les calendriers sportifs. »

Compte tenu des impératifs internationaux (des différents collectifs) et du calendrier de la LEN qui ne paraîtra que début juillet 2010, les vingt-deux dates du championnat régulier ainsi que les dates de la phase finale pourront être repositionnées.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PHASE RÉGULIÈRE DE NATIONALE 1 MESSIEURS

Matches aller		Matches retour	
Journée	Date	Journée	Date
Tour préliminaire + finale Coupe de France	Fin septembre + du 1 ^{er} au 3 octobre 2010 à Lille	12	15 janvier 2011
1	9 octobre 2010	®	22 janvier 2011
2	16 octobre 2010	29 janvier 2011	Réservé au CF 17 ans Classement par niveau (J4)
3	23 octobre 2010	13	5 février 2011
Avant le 1 ^{er} novembre 2010	Réservé au CF 17 ans Brassage (J1)	14	12 février 2011
4	30 octobre 2010	15	19 février 2011
5	6 novembre 2010	26 et 27 février 2011	Réservé au CF 17 ans Classement (J5)
6	13 novembre 2010	16	5 mars 2011
7	20 novembre 2010	17	12 mars 2011
8	27 novembre 2010	18	19 mars 2011
9	11 décembre 2010	19	26 mars 2011
10	18 décembre 2010	26-27 mars 2011	Réservé au CF 17 ans Classement (J6)
		26-27 mars 2011	AG FFN
Avant le 2 janvier 2011	Réservé au CF 17 ans Brassage (J2) et J3 si besoin	20	2 avril 2011
®	1 ^{er} janvier 2011	21	9 avril 2011
11	8 janvier 2011 Fin des matches aller	22	16 avril 2011 Fin des matches retour
		23-24 avril 2011	Réservé au CF 17 ans Classement phase régulière par niveau (J7) Date de remplacement pour la N1
		®	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PHASE FINALE DE NATIONALE 1

	Date	Organisateur
Barrage Élite/N1 match aller	Samedi 7 mai 2011	Chez le 2 ^e de N1
Barrage Élite/N1 match retour + appui	Samedi 14 mai 2011 et si besoin dimanche 15 mai 2011	Chez le club 9 ^e de l'Élite

	Date	Organisateur
Barrage N1 /N2 matches aller	4 et 5 juin 2011	Chez le club classé 4 ^e du tour final de N2 (contre 9 ^e de N1) Chez le club classé 3 ^e du tour final de N2 (contre 10 ^e de N1)
Barrage N1/N2 match retour + appui	11 et 12 juin 2011	Chez les clubs classés 9 ^e et 10 ^e de N1

Tous les matches de la phase finale doivent se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

- 5.2.2 Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :
 - club classé premier (*) : champion de France de division Nationale 1 ;
 - club classé 2^e (**): participe au barrage d'accèsion en Élite ;
 - clubs classés de la 3^e à la 8^e places : qualifiés en Nationale 1 pour la saison suivante ;
 - clubs classés 9^e et 10^e (***) : participent aux barrages de relégation/accession en N1/N2 ;
 - clubs classés 11^e et 12^e (****) : relégués en division Nationale 2 pour la saison suivante.

(*) Voir article 5.2.3. - (**) Voir article 4.5.1.
(***) Voir article 5-4.1.3. - (****) Voir article 5.2.4.
- 5.2.3 Le club classé premier est déclaré « champion de France de division Nationale 1 » et qualifié en division nationale Élite pour la saison suivante. Si l'équipe résidente INSEP est classée 1^e à l'issue du championnat, celle-ci n'accéderait pas à la division Nationale Élite et le club classé à la 2^e place sera déclaré champion de France de division Nationale 1 et accéderait à la division nationale Élite.
- 5.2.4 Dans l'hypothèse où l'équipe résidente INSEP serait classée en 11^e ou 12^e position à l'issue de la phase régulière, celle-ci ne serait pas reléguée et l'équipe classée 10^e serait directement reléguée en division Nationale 2 pour la saison suivante.

5.3 - Barrages relégation/accession Élite/Nationale 1

Se reporter aux articles 4.5.1 à 4.5.3 du présent règlement.

5.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2

■ 5.4.1 Dispositions générales

- 5.4.1.1 Les clubs classés à la 9^e et à la 10^e places de la division Nationale 1 ainsi que les clubs classés 3^e et 4^e du tour final de la Nationale 2 participent aux barrages de relégation/accession de Nationale 1/ Nationale 2, qui se déroulent en matches aller/retour (avec appui éventuel).
- 5.4.1.2 Tous les matches des barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 doivent se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).
- 5.4.1.3 Dans l'hypothèse où l'équipe résidente INSEP serait classée entre la 9^e et la 10^e places à l'issue de la phase régulière, celle-ci ne participerait pas aux barrages de relégation/accession Nationale 1/ Nationale 2 (ni ne serait reléguée, comme précisé à l'article 5.2.4), et l'équipe classée à la 8^e place à l'issue de la phase régulière devrait participer à ces barrages. Le classement de chaque équipe qualifiée déterminerait l'adversaire de la division nationale Élite qui lui serait opposé, conformément à la logique exprimée à l'article 5.4.3.1 ci-dessous.

■ 5.4.2 Déroulement

- 5.4.2.1 Le barrage se déroule sous forme de matches aller et retour, avec éventuel match d'appui. L'éventuel match d'appui se déroule le lendemain du match retour. Ces matches opposent :
 - 9^e de Nationale 1 – 4^e du tour final de Nationale 2 ;
 - 10^e de Nationale 1 – 3^e du tour final de Nationale 2.
- 5.4.2.2 Le match aller se déroule dans le bassin du club de Nationale 2. Le match retour et l'éventuel match d'appui se déroulent dans le bassin du club de Nationale 1.
- 5.4.2.3 Les clubs vainqueurs sont qualifiés pour la division Nationale 1 pour la saison suivante, les clubs perdants pour la division Nationale 2.

6 - CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 2

6.1 - Engagement

- 6.1.1 Le championnat de division Nationale 2 est composé de trois groupes de neuf (9) équipes chacun, qualifiées par application des règlements sportifs de la saison précédente. Une phase de transition sera nécessaire pour une application dès la saison 2010-2011 (voir article 6.1.4). Les équipes qualifiées sont réparties au sein de chaque groupe en tenant compte de la répartition géographique.

- 6.1.2 Les clubs qualifiés en division Nationale 2 doivent assurer la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respectif d'au moins une (1) équipe 15 ans et moins Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la commission fédérale ad hoc de water-polo, pour le 30 juin 2010.
NB - Un club de Nationale 2 qui présenterait une équipe 17 ans et moins dans le championnat National Interclubs (et qui serait régulièrement classée à l'issue dudit championnat 17 ans et moins remplirait donc son obligation d'équipe de jeunes vis-à-vis de son comité ou de sa zone et donc de la FFN.
- 6.1.3 Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la commission fédérale ad hoc de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 6.1.2 sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers.
 À compter de la présente saison, 2010-2011 tout club de Nationale 2 qui ne remplira pas cette obligation d'équipe 15 ans et moins ou 17 ans et moins ne sera pas autorisé à participer au championnat de N2 pour son équipe première.
- 6.1.4 Afin d'assurer la transition entre les saisons 2009-2010 et 2010-2011 les dispositions suivantes seront prises :
 - pas de descente des clubs de Nationale 2 engagés pour la saison 2009-2010 ;
 - application de l'article 6.4 (6.4.1 à 6.4.4) relatif aux barrages de relégation/accession Nationale 2/Nationale 3.

6.2 - Déroulement

■ 6.2.1 Tour préliminaire (de mi-octobre à mi-avril)

Les vingt-sept équipes qualifiées pour la Nationale 2 sont réparties dans trois groupes de neuf équipes chacun (Groupes A, B et C). Dans chaque groupe, le championnat se déroule par matches aller et retour (seize à dix-huit dates), où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la commission fédérale ad hoc de water-polo.

Dans chacun des trois groupes, un classement de 1 à 9 est établi à l'issue de la phase régulière du championnat, et détermine, pour chaque club, la suite, conformément aux règles suivantes :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PHASE RÉGULIÈRE DE NATIONALE 2 MESSIEURS

Matches aller	
Journée	Date
1	16 octobre 2010
2	23 octobre 2010
3	6 novembre 2010
Avant le 1 ^{er} novembre 2010	Réservé au CF 17 ans Brassage (J1)
4	13 novembre 2010
5	20 novembre 2010
6	4 décembre 2010
7	11 décembre 2010
8	18 décembre 2010 (fin des matches aller)
Avant le 3 janvier 2010	Réservé au CF 17 ans Brassage (J2) et J3 si besoin
® Réserve	1 ^{er} janvier 2011
® Réserve	8 janvier 2011
9	15 janvier 2011
	Fin de la phase (aller) de la phase régulière par secteur

Matches retour	
Journée	Date
10	22 janvier 2011
29 janvier 2011	Réservé au CF 17 ans Classement par niveau (J4)
11	5 février 2011
®	12 février 2011
®	19 février 2011
26 et 27 février 2011	Réservé au CF 17 ans Classement (J5)
12	5 mars 2011
13	12 mars 2011
14	19 mars 2011
15	26 mars 2011
26-27 mars 2011	Réservé au CF 17 ans Classement (J6)
16	2 avril 2011
17	9 avril 2011
18	16 avril 2011 Fin de la phase retour de la phase régulière par secteur

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU TOUR DES DEMI-FINALES (TROIS DATES) ET DE LA FINALE DE NATIONALE 2 (UNE DATE)

	Date	Organisateur
Tour des demi-finales - 1 ^{er} tournoi de chacun des trois niveaux (1-9/10-18 /19-27)	7 et 8 mai 2011	Voir article 6-2-2 (1A/3A/3B)
Tour des demi-finales - 2 ^e tournoi (1-9/10-18/19-27)	14 et 15 mai 2011	Voir article 6-2-2 (2C/1B/2B)
Tour des demi-finales - 3 ^e tournoi (1-9/10-18/19-27)	21 et 22 mai 2011	Voir article 6-2-2 (3C/2A/1C)
Tour de la Finale N2	Samedi 28 mai 2011 Dimanche 29 mai 2011	Voir article 6-2-3 Chez le 1 ^{er} du tour des demi-finales (de 1 à 9)
Barrages N1/N2 aller Barrages N1/N2 retour	4 et 5 juin 2011 11 et 12 juin 2011	Voir article 6-3

■ 6.2.2 Tour des demi-finales (en mai)

- Les clubs classés 1^{ers}, 2^{es} et 3^{es} des groupes A, B et C se rencontrent sous forme de tournois pour les places de 1 à 9 (voir tableau ci-contre) et sont qualifiés en division Nationale 2 pour la saison suivante.
- Les clubs classés 4^{es}, 5^{es} et 6^{es} des groupes A, B et C se rencontrent sous forme de tournois pour les places de 10 à 18, et sont qualifiés en division Nationale 2 pour la saison suivante.
- Les clubs classés 7^{es}, 8^{es} et 9^{es} des groupes A, B et C se rencontrent sous forme de tournois pour les places de 19 à 27. Les équipes classées de la 19^e à la 22^e places sont qualifiés en division Nationale 2 pour la saison suivante. Les équipes classées de la 23^e à la 27^e places sont reléguées en division Nationale 3 pour la saison suivante.

Pour tous les tournois, les résultats des matches ayant déjà opposé deux équipes dans le tour préliminaire restent acquis.

1A - 2B 2B - 3C 1A - 3C	1B - 2C 2C - 3A 1B - 3A	1C - 2A 2A - 3B 1C - 3B
1A - 3B 2C - 3B 1A - 2C	2A - 3C 3C - 1B 2A - 1B	3A - 2B 3A - 1C 2B - 1C
3A - 3B 3B - 3C 3A - 3C	2A - 2B 2B - 2C 2A - 2C	1A - 1B 1B - 1C 1A - 1C

En caractères gras, les clubs organisateurs (chacun ayant l'occasion d'organiser un tournoi).

Idem pour les 4^{es}, 5^{es} et 6^{es} des groupes A, B et C pour les places de 10 à 18.

Idem pour les 7^{es}, 8^{es} et 9^{es} des groupes A, B et C pour les places de 19 à 27.

■ 6.2.3 Tour de la finale (en juin) : une date

- 6.2.3.1 Les équipes classées de la 1^{re} à la 4^e places du tour des demi-finales, classement de 1 à 9, se rencontrent sur un tournoi (chez le 1^{er} du tour des demi-finales) pour l'attribution du titre de champion de France de Nationale 2.
- 6.2.3.2 L'équipe classée 1^{re} de ce tour final est déclarée championne de France de Nationale 2 et accède à la division Nationale 1 la saison suivante.
- 6.2.3.3 L'équipe classée 2^e de ce tour final accède à la division Nationale 1 la saison suivante.
- 6.2.3.4 L'équipe classée 3^e de ce tour final accède au barrage de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 contre le 10^e de la division Nationale 1 (hormis INSEP).
- 6.2.3.5 L'équipe classée 4^e de ce tour final accède au barrage de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 contre le 9^e de la division Nationale 1 (hormis INSEP).

■ 6.3 - Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2

Se reporter aux articles 5.4.1 à 5.4.2.3 du présent règlement.

6.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 2/Nationale 3

- 6.4.1 Les clubs classés 1^{er} et 2^e du championnat de division Nationale 3 de chacune des sept (7) zones de WP (soit quatorze équipes), les deux (2) clubs meilleurs 3^e de division Nationale 3, tel que défini à l'article 7.2.3 du présent règlement participent aux barrages d'accèsion de Nationale 2. Ces barrages se déroulent sous forme de tournoi, en trois tours.
- 6.4.2 **1^{er} tour**
 - 6.4.2.1 Les seize (16) clubs de division Nationale 3 mentionnés à l'article 7.4.1 sont répartis en quatre groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 2^e tour. L'ordre des matches de chaque tournoi sera précisé par la commission fédérale de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :
 - groupe A5 : les 1^{ers} des groupes A1 et A3 ainsi que les 2^{es} des groupes A2 et A4 ;
 - groupe A6 : les 1^{ers} des groupes A2 et A4 ainsi que les 2^{es} des groupes A1 et A3 ;
 - groupe B5 : les 1^{ers} des groupes B1 et B3 ainsi que les 2^{es} des groupes B2 et B4 ;
 - groupe B6 : les 1^{ers} des groupes B2 et B4 ainsi que les 2^{es} des groupes B1 et B3.
 - 6.4.2.2 Le club organisateur de chacun de ces tournois sera désigné par un tirage au sort, effectué, groupe par groupe, parmi les différents candidats à l'organisation, ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.
 - 6.4.2.3 Les clubs classés 1^{ers} et 2^{es} de chaque groupe sont qualifiés pour le 2^e tour. Les clubs classés 3^{es} et 4^{es} sont qualifiés pour la division Nationale 3 pour la saison suivante.
- 6.4.3 **2^e tour**
 - 6.4.3.1 Les huit (8) clubs de division Nationale 3 qualifiés à l'issue du premier tour sont répartis en deux groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 3^e tour. L'ordre des matches de chaque tournoi sera précisé par la commission fédérale ad hoc de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :
 - groupe A7 : les 1^{ers} des groupes A5 et A6 ainsi que les 2^{es} des groupes B5 et B6 ;
 - groupe B7 : les 1^{ers} des groupes B5 et B6 ainsi que les 2^{es} des groupes A5 et A6.
 - 6.4.3.2 Le club organisateur de chacun de ces tournois sera désigné par un tirage au sort effectué groupe par groupe, parmi les différents candidats à l'organisation, ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.
 - 6.4.3.3 Les clubs classés 1^{ers} et 2^{es} de chaque groupe sont qualifiés pour la division Nationale 2 pour la saison suivante et disputent la finale de division Nationale 3 (voir les articles 7.5.1 à 7.5.3 du présent règlement). Les clubs classés 3^{es} et 4^{es} de chacun des groupes A7 et B7 sont qualifiés pour le 3^e tour accession à la Nationale 2.
- 6.4.4 **3^e tour**
 - 6.4.4.1 Les quatre (4) clubs de division Nationale 3 qualifiés à l'issue du deuxième tour (classés 3^e et 4^e des groupes A7 et B7) disputent sous forme d'un tournoi.
 - 6.4.4.2 Le club classé 1^{er} à l'issue de ce tournoi accède à la division Nationale 2 la saison suivante.

7 - CHAMPIONNATS DE DIVISION NATIONALE 3

7.1 - Engagement

- 7.1.1 Le championnat de division Nationale 3 est composé de sept groupes. Les équipes y sont qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente. Chacun de ces groupes réunit les équipes d'une même zone. Le championnat se déroule prioritairement sous forme de matches aller et retour. Les zones sont définies de la façon suivante :
 - zone Ouest : Bretagne, Centre, **Normandie**, Pays de la Loire ;
 - zone Nord : Champagne-Ardenne, **Nord-Pas-de-Calais**, Picardie ;
 - zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, **Poitou-Charentes**, Pyrénées ;
 - zone Est : **Alsace**, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine ;
 - zone Centre-Est : Auvergne, **Dauphiné-Savoie**, Lyonnais ;
 - zone Ile-de-France : **Ile-de-France** ;
 - zone Méditerranée : Corse, Côte d'Azur, **Languedoc**, Provence.Les comités régionaux indiqués en caractères gras sont responsables de l'organisation de la phase régulière au sein de leur zone.
- 7.1.2 Chaque groupe peut, pour la phase régulière et à l'initiative de chaque zone, être divisé en deux (ou plusieurs) sous-groupes définis soit :
 - en fonction de critères sportifs de valeur des équipes ;
 - en fonction de critères géographiques (durée des déplacements) ; dans ce cas, l'organisateur doit prévoir une procédure permettant de définir les équipes classées de la 1^{re} à la 4^e places (de tous les clubs en lice), appelées à participer aux phases finales ;
 - en fonction du nombre d'équipes engagées, le championnat devant se limiter à un maximum de dix-huit (18) rencontres.

- 7.1.3 Le montant des droits d'engagement sera fixé par le comité régional en charge de l'organisation dans chaque zone, en fonction du nombre d'équipes engagées. Un droit d'engagement, payable par les comités régionaux organisateurs, sera perçu par la Fédération pour chaque équipe engagée dans les phases finales gérées par la Fédération. Le montant de ce droit d'engagement est fixé aux règlements financiers.

7.2 - Numérotation des zones et zone « fictive »

- 7.2.1 La numérotation des zones à utiliser tout au long de la saison par les responsables de zone est la suivante :

A1	Zone Ouest	B1	Zone Centre-Est
A2	Zone Nord	B2	Zone Ile-de-France
A3	Zone Sud-Ouest	B3	Zone fictive
A4	Zone Est	B4	Zone Méditerranée

- 7.2.2 La zone « fictive » (B3) est constituée en fin de championnat et ne comporte que trois (3) équipes qui sont les trois (3) meilleures équipes classées à la troisième (3^e) place des championnats des sept autres zones.
- 7.2.3 Les trois (3) meilleurs 3^{es} sont déterminés de la façon suivante :
 - en effectuant, pour les 3^{es} de chaque zone, la moyenne du « nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués » (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
 - en cas d'égalité suite au calcul précédent, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne « différence de buts divisée par le nombre de matches joués » (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
 - si l'égalité persiste, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne « nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués » (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche).
- 7.2.4 Les trois clubs retenus pour constituer la zone « fictive » sont remplacés dans le classement de leur zone respective par l'équipe classée 4^e. Ces équipes « remplaçantes » sont, sauf exception précisée à l'article 7.6.2 du présent règlement, qualifiées pour la phase finale de division Nationale 4.

7.3 - Déroulement

- 7.3.1 Dans chaque zone, le championnat de N3 se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon un calendrier établi par le comité régional (ou la zone) responsable de l'organisation.
- 7.3.2 Dans chaque zone, le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées.
- 7.3.3 Il appartient aux comités régionaux responsables de l'organisation de transmettre à la commission fédérale ad hoc de water-polo, au plus tard pour le 30 avril 2011, l'ensemble des résultats et le classement final du championnat chaque zone, afin de permettre à la commission ad hoc d'établir le calendrier des phases finales de la division Nationale 3.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PHASE FINALE DE NATIONALE 3

	Date	Organisateur
Barrage relégation/accession N2/N3 1 ^{er} tour (*)	14 et 15 mai 2011	Voir article 6.4.2.2
Barrage relégation/accession N2/N3 2 ^e tour (*)	28 et 29 mai 2011	Voir article 6.4.3.2
Finale Nationale 3	11 et 12 juin 2011	Voir article 7.5.1 à 7.5.3
Barrage accession N2, 3 ^e tour (**)	11 et 12 juin 2011	Voir article 6.4.4.2

7.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 2/Nationale 3

Se reporter aux articles 6.4.1 à 6.4.4.3 du présent règlement.

7.5 - Finale de division Nationale 3

- 7.5.1 La finale de la division Nationale 3 regroupe en un tournoi les équipes classées 1^{res} et 2^{es} des groupes A7 et B7 (voir les articles 6.4.3.1 et 6.4.3.3 du présent règlement). L'ordre des matches de ce tournoi sera précisé par la commission fédérale ad hoc de water-polo.
- 7.5.2 Le club organisateur de ce tournoi final sera désigné par la commission fédérale ad hoc parmi les différents candidats à l'organisation ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs.
- 7.5.3 Le vainqueur de ce tournoi final est déclaré « champion de France de division Nationale 3 ». Les quatre (4) clubs de cette finale sont qualifiés pour la division Nationale 2 pour la saison suivante.

Titre 3 - Les épreuves fédérales féminines

8 - CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 1 DAMES

8.1 - Composition et organisation de la division

8.1.1 Composition

Le championnat de division Nationale 1 est composé de huit (8) équipes. Sept équipes qualifiées par application des Règlements sportifs des deux saisons précédentes 2008-2009 et 2009-2010 auxquelles se rajoute le Pôle France de Nancy, qui joue ainsi en équipe constituée comme son homologue masculine du Pôle France de l'INSEP en Nationale 1 garçons.

Le Pôle France jouera à domicile (Nancy) le dimanche à 14 h 30. Il sera opposé à l'équipe qui aura joué la veille contre le club local.

8.1.2 Organisation et formule du championnat

La N1 dames s'organise en deux phases : une phase régulière et une phase finale elle-même organisée en quarts de finale, demi-finale et une super finale.

8.2 - Déroulement de la phase régulière

- 8.2.1 La phase régulière du championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon le calendrier établi par la commission fédérale ad hoc de water-polo.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA NATIONALE 1 FÉMININE 2010-2011

Matches aller	
Journée	Date
4 ^e trimestre 2010	Réunion des clubs féminins de WP (pendant un match qualificatif de l'Euro 2012)
1	9 octobre 2010
2	16 octobre 2010
3	23 octobre 2010
*Octobre / novembre 2010 Toussaint	Stage national seniors dames pour préparer QCEA 2012
*Octobre / novembre 2010 vacances	Stages nationaux et 15/17 ans - Toussaint
4	6 novembre 2010
5	13 novembre 2010
Match 1 FRAA Qualification Euro 2012	20 novembre 2010
6	27 novembre 2010
3 au 5 décembre et 10 au 12 décembre 2010	Coupes d'Europe Tour qualificatif (WCC et LEN Trophy)

Matches retour	
Journée	Date
(R)	15 ou 22 janvier 2011
Match 3 FRAA Qualification Euro 2012	29 janvier 2011
8	5 février 2011
9	12 février 2011
10	19 février 2011
11	26 février 2011
Vacances février 2011	Stage national A pour préparer QCEA 2012 et stage national 15/17 ans (à fixer) pour préparer CE 17 ans
5-6 mars 2011	Coupe de France des Régions espoirs féminins (J1)
12	12 mars 2011
13	19 mars 2011
Match 4 France A Qualification Euro 2012	26 mars 2011

Matches aller	
Journée	Date
(R)	4 ou 11 décembre 2010
*26-30 décembre 2010	Stage National A préparatoire TQCE A Vacances de Noël
*26-30 décembre 2010	Stage National A préparatoire TQCE A Vacances de Noël
7	8 janvier 2011
14 au 16 janvier 2011 et 21 au 23 janvier 2011	Coupes d'Europe Tour préliminaire (WCC et LEN Trophy)

Matches retour	
Journée	Date
9-10 avril 2011	AG FFN Comité de Picardie
14	2 avril 2011
Vacances printemps 2011	Stage national A avril 2011 (lieu à fixer)
Rappel des dates WLT et WCC 3 ^e tour	WLT 12 et 26 février 2011 (1/4 F) 5 et 19 mars 2011 (1/2 F) 6 et 20 avril 2011 (finale) WCC 12 février et 19 mars 2010 (1/4 F) et Final Four 22 et 23 avril 2011
4 Nations Filles 17 ans Angers	FRA/RUS/GER/GBR 3 au 5 juin 2011
2 ^e trimestre 2011	Coupe de France des Régions Espoirs féminins (J2) 11 au 13 juin 2011

- 8.2.2 Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :
 - les deux clubs classés de la 1^{re} à la 2^e places (hors Pôle France) sont qualifiés directement pour la demi-finale. Le club classé 1^{er} organise le tournoi de demi-finale ;
 - les quatre clubs classés aux 3^e, 4^e, 5^e et 6^e places (hors Pôle France) sont qualifiés pour les quarts de finale. Le club classé 3^e organise le deuxième tournoi des quarts de finale, le club classé 4^e organise le premier tournoi des quarts de finale ;
 - le club classé 7^e (hors Pôle France) dispute un barrage, en deux rencontres, contre le club classé 4^e à l'issue des quarts de finale. Le perdant de ce barrage est relégué en Nationale 2 dames pour la saison 2010-2011.

8.3 - Déroulement de la phase finale (quarts de finale, demi-finales et super finale)

8.3.1 CALENDRIER GÉNÉRAL DE LA PHASE FINALE DE NATIONALE 1 FÉMININE

	Date	Organisateur
Tournoi N°1 Quarts de finale (places de 3 à 6)	Vendredi 16 et samedi 17 avril 2011	Chez le 4 ^e de la phase régulière de Nationale 1F
Tournoi N° 2 Quarts de finale (places de 3 à 6)	Vendredi 23 et samedi 24 avril 2011	Chez le 3 ^e de la phase régulière de Nationale 1F
Match 5 FRAA Qualif Euro 2012	Samedi 7 mai 2011	
Tournoi des demi-finales (places de 1 à 4)	Samedi 30 avril et dimanche 1 ^{er} mai 2010 ou samedi 14 et dimanche 15 mai 2011	Chez le 1 ^{er} de la phase régulière Nationale 1F

	Date	Organisateur
Matches de barrage pour la descente en N2F	Dimanche 22 mai 2011 Samedi 28 et dimanche 29 mai 2011	Aller chez le 7 ^e de la phase régulière Retour (+ appui éventuel) chez le 4 ^e du tour des quarts de finale
Super finale Matches n° 1 + 2	Samedi 21 et dimanche 22 mai 2011	Chez le 2 ^e du tour des demi-finales
Super finale Matches n° 3 + 4	Samedi 28 et dimanche 29 mai 2011	Chez le 1 ^{er} du tour des demi-finales
Super finale si nécessaire, match n° 5 chez le 1 ^{er} du tour des demi-finales	Samedi 4 et dimanche 5 juin 2011	Chez le 1 ^{er} du tour des demi-finales
Coupe de France des Régions Espoirs féminins	Samedi 4 et dimanche 5 juin 2011	2 ^e tournoi de la CFREF (J2)
Ligue mondiale 2011 Zone Europe	Juin 2011 à confirmer	Lieux à fixer par la FINA
Championnats du monde Shanghai (Chine)	Juillet/août 2011	Si France qualifiée

**Toutes les dates ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par la commission fédérale ad hoc (suite aux calendriers LEN et FINA)*

Notamment les dates de la phase finale : tours des quarts de finale, des demi-finales et de la super finale qui seront fonction des dates de la World League 2011 dames, organisée habituellement entre la fin mai et la fin juin.

■ 8.3.2 Tour des quarts de finale

8.3.2.1 Organisation

Les quarts de finale se déroulent en deux tournois de deux sessions chacun.

Le premier tournoi se déroule dans le bassin du club classé quatrième (4^e) de la phase régulière (hors Pôle France) et oppose les équipes qualifiées dans l'ordre suivant :

1 ^{re} session	2 ^e session
Match 1 : 3 ^e / 5 ^e	Match 3 : perdant match 1 / perdant match 2
Match 2 : 4 ^e / 6 ^e	Match 4 : gagnant match 1 / gagnant match 2

Le second tournoi se déroule dans le bassin du club classé troisième (3^e) de la phase régulière et oppose les équipes qualifiées dans l'ordre suivant :

1 ^{re} session	2 ^e session
Match 2 : 3 ^e / 6 ^e	Match 3 : perdant match1 / perdant match 2
Match 1 : 4 ^e / 5 ^e	Match 4 : gagnant match1 / gagnant match 2

NB - Par 3^e, 4^e, 5^e et 6^e, il faut comprendre les clubs classés à ces places à l'issue de la phase régulière, hors Pôle France.

8.3.2.2 Le classement établi à l'issue de ces deux tournois (classement qui ne tient compte que des matches disputés lors desdits tournois) détermine les deux équipes qui seront qualifiées pour le tournoi des demi-finales et l'équipe qui jouera le barrage contre l'équipe classée 7^e (hors Pôle France) à l'issue de la phase régulière.

Tous les matches doivent se terminer par des résultats non nuls (prolongations et éventuellement tirs au but, voir Règlement FINA en la matière) conformément aux Règles du jeu (WP 11.3, voir les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

8.3.2.3 Le décompte des points se fera comme suit pour chaque tournoi : 4 points au premier, trois au second, deux au troisième et 1 point au quatrième. Si, à l'issue des deux tournois, deux ou plusieurs équipes se retrouvent à égalité de points, elles seront départagées par application des Règles FINA relatives à ce cas de figure. À l'issue des deux tournois les quatre équipes sont ainsi classées de 1 à 4.

8.3.2.4 Classement du tour des quarts de finale

- Les 1^{er} et 2^e du tour des quarts de finale sont qualifiées en demi-finale,
- Le 3^e a terminé sa saison et est classée 5^e du championnat de France de N1F pour la saison 2010-2011
- Le 4^e joue le barrage de descente.

■ 8.3.3 Tour des demi-finales

8.3.3.1 Organisation

Il se déroule sous forme d'un seul tournoi. Ce tournoi se déroule dans le bassin du club classé premier (1^{er}) de la phase régulière (hors Pôle France) et oppose les quatre équipes suivantes :

- les deux équipes qualifiées à l'issue du tour des quarts de finale (article 8.3.2) ;
- les deux équipes qualifiées d'office (1^{re} et 2^e de la phase régulière, hors Pôle France).

1 ^{re} session du tour des demi-finales	2 ^e session du tour des demi-finales
Match 1 : 2 ^e de la phase régulière/ 1 ^{er} du tour 1/4 F	Match 3 : perdant match1 / perdant match 2
Match 2 : 1 ^{er} de la phase régulière / 2 ^e du tour 1/4 F	Match 4 : gagnant match1 / gagnant match 2

8.3.3.2 Classement

Le classement établi à l'issue du tournoi de ce tour des demi-finales (classement qui ne tient compte que des matches disputés lors dudit tournoi) détermine les deux équipes qui disputeront la super finale de Nationale 1 dames.

- Le gagnant du match 4 est classé 1^{er} de la demi-finale, le perdant du match 4 est classé 2^e de la demi-finale. Le 1^{er} et le 2^e de la demi-finale sont qualifiés pour la super finale.
- Le gagnant du match 3 est classé 3^e du championnat de France pour la saison 2010-2011.
- Le perdant du match 3 est classé 4^e du championnat de France pour la saison 2010-2011.

Tous les matches doivent se terminer par des résultats non nuls (prolongations et éventuellement tirs au but, voir Règlement FINA en la matière) conformément aux Règles du jeu (WP 11.3, voir les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

■ 8.3.4 Super finale de N1F

8.3.4.1 Organisation

La super finale oppose les équipes classées 1^{re} et 2^e de la demi-finale.

Elle se déroule au meilleur des cinq matches, c'est-à-dire en trois matches gagnants, sur deux ou trois week-ends.

- Le 1^{er} et le 2^e matches ont lieu chez l'équipe classée 2^e à l'issue de la demi-finale en un week-end.
- Le 3^e match et si besoin le 4^e match se déroulent, en un week-end, chez l'équipe classée 1^{re} à l'issue de la demi-finale.
- Enfin, si nécessaire, le 5^e match se déroule chez l'équipe classée 1^{re} à l'issue de la demi-finale, en un week-end (différent de celui du 3^e et 4^e matches).

Tous les matches doivent se terminer par des résultats non nuls (prolongations et éventuellement tirs au but, voir règlement FINA en la matière) conformément aux Règles du jeu (WP 11.3, voir les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

Matches 1 + 2 de la super finale	Chez le 2 ^e du tour des demi-finales
Matches 3 + 4 de la super finale	Chez le 1 ^{er} du tour des demi-finales
Match 5 de la super finale (si besoin)	Chez le 1 ^{er} du tour des demi-finales

8.3.4.2 Classement de la super finale

- L'équipe qui gagne la super finale est déclarée 1^{re} et « championne de France 2011 » de Nationale 1 dames
- L'équipe qui perd la super finale est classée deuxième (2^e) du championnat de France pour la saison 2010-2011.

■ 8.3.5 Barrage pour la descente en N2F

8.3.5.1 Organisation

Le barrage se déroule en deux rencontres, sur deux week-ends, entre l'équipe classée 4^e des quarts de finale et l'équipe classée 7^e à l'issue de la phase régulière (hors Pôle France).

- La première rencontre (aller) a lieu chez l'équipe classée 7^e de la phase régulière.
- La deuxième rencontre (retour) a lieu chez l'équipe classée 4^e des quarts de finale.
- L'éventuel match d'appui a lieu chez l'équipe classée 4^e des quarts de finale (le même week-end que le match retour).
- Tous les matches doivent se terminer par des résultats non nuls (prolongations et éventuellement tirs au but, voir Règlement FINA en la matière) conformément aux Règles du jeu (WP 11.3, voir les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

8.3.5.2 Classement : maintien et relégation

- L'équipe gagnante sur l'ensemble des deux rencontres est classée 6^e du championnat de France pour la saison 2010-2011 et se maintient en N1F pour la saison 2011-2012.
- L'équipe perdante du barrage est reléguée en Nationale 2 dames pour la saison 2011-2012.

■ 8.3.6 Qualification aux Coupes d'Europe pour les clubs féminins

La LEN organise deux compétitions pour les clubs : l'EWC (European Women Champions Cup) et le LEN Trophy Women (WLT). La LEN attribue chaque année un nombre de places par pays dans ces deux compétitions, notamment en fonction des participations et des résultats de la saison précédente.

Pour la saison européenne 2011-2012 la distribution en compétitions européennes des clubs français se fera de la façon suivante :

- si deux (2) places en EWC et deux (2) en WLT : les équipes classées 1^{re} et 2^e du championnat de France 2010-2011 seront qualifiées pour la EWC et les équipes classées 3^e et 4^e du championnat de France 2010-2011 seront qualifiées pour le WLT ;
- si une (1) place en EWC et deux (2) places en WLT : 1^{er} en EWC, 2^e et 3^e en WLT ;
- si deux (2) places en EWC et une (1) place en WLT : 1^{er} et 2^e en EWC, 3^e en WLT.

NB - La FFN (sur proposition de la commission fédérale) se réservera le droit de valider l'inscription auprès de la LEN de la ou des équipes qualifiées si le niveau de ses équipes est trop éloigné des exigences internationales.

■ 8.4 - Suppression et remplacement des équipes « réserves » : rappel

Les clubs féminins qualifiés en division Nationale 1F, dont les équipes réserves sont supprimées depuis la saison 2009, devront assurer prioritairement la participation de jeunes joueuses au sein d'une (1) équipe au moins dans la Coupe de France des Régions espoirs féminins (compétition nouvelle pour la prochaine olympiade) et/ou « a minima » à l'interclubs filles 15 ans nouvellement créé (sous réserve de réunir au moins quatre équipes pour un tournoi final).

La Coupe de France des Régions est une compétition qui s'adresse aux 17 ans (et moins) et qui se déroule de janvier à juin 2011. Le financement de cette compétition qui comptera deux dates (comme en 2010) pourra se faire d'une façon croisée entre les clubs et les régions (voir plus loin).

D'autre part les clubs de Nationale 1 F pourront aussi engager une « équipe seconde » dans le championnat de Nationale 2 F. Sur la base des mêmes principes que ceux adoptés chez les garçons (chapitre 3.5 des présents règlements). Avec l'impossibilité pour une équipe seconde d'un club de N1F de monter de N2F en N1F.

■ 8.5 - Coupe de France dames

À titre expérimental, il est créé une Coupe de France dames qui opposera les quatre premières équipes du championnat de la saison précédente.

Elle aura lieu en même temps que le tour final de la Coupe de France des messieurs (du 1^{er} au 3 octobre 2010).

Il sera procédé à un tournoi entre les quatre équipes présentes (round robin) dont l'ordre des matches sera pré-établi et dont le dernier match opposera les deux premiers de la saison 2010.

Le vainqueur de ce tournoi gagnera la Coupe de France.

Les équipes engagées seront redevables d'un droit d'engagement fixé dans les règlements financiers.

9 - CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 2 FÉMININE

■ 9.1 - Composition de la division et forme du championnat

- 9.1.1 Le championnat de division Nationale 2 filles se déroule sous une forme « sectorisée » et (inter) régionalisée. Le nombre d'équipes n'est donc pas limité au départ et comprend les équipes « secondes » des équipes de N1F (sur la base d'un engagement libre pour le moment) ainsi qu'un nombre indéterminé (et libre) d'autres équipes émanant des différentes régions et zones.
- 9.1.2 En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission fédérale ad hoc procédera à la répartition des équipes par secteur géographique, sur la base minimale de trois équipes par secteur. La division Nationale 2 féminine sera donc constituée :
 - des équipes déjà qualifiées en division Nationale 2 à l'issue de la saison précédente ayant confirmé leur engagement ;
 - et d'un nombre d'équipes « complémentaires » régulièrement engagées (via le canal des zones).
- 9.1.3 Conformément à l'article 9.1.2, la commission fédérale ad hoc de water-polo organisera, prioritairement sous forme de tournois « sectorisés », une phase de « brassage » (sous forme de tournois) qui sera suivie d'une phase régulière de classement par niveau (sous forme de tournois également) afin de favoriser un nombre de matches élevé, mais à coût réduit.

■ 9.2 - Déroulement de la phase de brassage et calendrier

- 9.2.1 Le championnat de la division Nationale 2 féminine (2010-2011) se déroulera suivant des modalités et un calendrier qui seront précisés en début de saison par la commission fédérale de water-polo Développement. Pour une phase de brassage sectorisé (par poule de trois équipes minimum), à raison d'un tournoi par mois, la date butoir se situera fin décembre 2010.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA NATIONALE 2 FÉMININE 2010-2011

Matches aller		Matches retour	
Journée	Date	Journée	Date
Jun 2010	Réunion des clubs féminins de WP à Nancy pendant la Ligue mondiale	4	Tour de classement (T1) Janvier/février 2011
1	Tour de brassage (T1) 23-24 octobre 2010	5	Tour de classement (T2) Février/mars 2011
Octobre/novembre 2010 vacances	Stages nationaux A et 15/17 ans - Toussaint	Vacances février 2010	Stage national A (19-26 février) pour préparer TQCE A et stage national 15/17 ans (à fixer)
2	Tour de brassage (T2) 27-28 novembre 2010	5-6 mars 2011	Coupe de France des Régions Espoirs féminins (J1)
3	Tour de brassage (T3) 4-5 décembre 2010	Fin avril 2011	Tour de classement (T3) Mars/avril 2011 Date butoir du tour de la phase de classement (sur la base de 3 tournois)
®	Date butoir du tour de brassage (T3) 18-19 décembre 2010	4-5 juin 2011	Coupe de France des Régions Espoirs féminins (J2)

9.3 - Déroulement de la phase régulière de classement (voir calendrier ci-dessus)

■ 9.3.1 La phase régulière de classement de N2F

À l'issue de la phase de brassage « sectorisé » (dont la date butoir est fixée à la fin décembre), la commission fédérale ad hoc de water-polo procédera à la répartition des équipes par poule de niveau pour la phase régulière de classement.

Selon le nombre d'équipes au départ (de neuf à douze, voire plus) et de secteurs au départ (trois ou quatre), les poules de classement concerneront par niveau de quatre à six équipes selon une répartition dont se chargera la commission fédérale ad hoc au mieux des intérêts sportifs et financiers des clubs de N2F.

- Les quatre à six premières équipes classées (issues des trois ou quatre secteurs) composeront la poule « haute » (classement de 1 à 4 ou de 1 à 6)
- Les équipes suivantes (issues des trois ou quatre secteurs de départ) composeront la poule « basse » (classement de 5 à 9 ou de 7 à 10 voire plus)

Les matches se dérouleront aussi sous forme de tournois et les matches joués dans chaque secteur de départ resteront acquis pour la phase de classement pour les équipes concernées.

■ 9.3.2 Classement et montée en Nationale 1 dames

Le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière de classement de la poule « haute » de Nationale 2 est déclaré « champion de France de Nationale 2 dames » 2011 et monte directement en Nationale 1 féminine pour la saison 2011/2012.

Toutes les autres équipes sont maintenues en N2F pour la saison suivante (sous réserve de confirmer leur engagement).

NB - Les équipes secondes des clubs de N1F ne peuvent pas monter en N1F mais peuvent disputer la poule haute de la phase régulière et se disputer le titre de N2F.

Sera autorisée à monter en N1F l'équipe la mieux classée de la poule haute (en dehors des équipes « secondes »).

Titre 4 - Les épreuves interclubs par catégories d'âge

PRÉAMBULE

La commission fédérale ad hoc de water-polo, en fonction de l'évolution des calendriers nationaux et internationaux et des engagements définitifs des équipes dans les différentes compétitions interclubs, pourra proposer au Comité directeur de la FFN de modifier les formules développées dans les paragraphes 10-1 à 10-7 afin de proposer aux clubs participant à ces phases finales les meilleures formes de compétitions possibles.

Le congrès extraordinaire de la FINA a entériné, lors des Championnats du monde à Rome, en juillet 2009, la création d'un second Championnat du monde, destiné aux 20 ans en plus de celui des 18 ans (déjà validé en 2007 à Melbourne).

La Ligue Européenne de Natation a donc proposé une compétition qualificative pour chacun des Championnats du monde FINA 18 ans et 20 ans. Les Championnats d'Europe 17 ans et les Euro 19 ans, organisés à N-1 des Championnats du monde.

Les règlements 2010-2011 doivent nous permettre de poursuivre les programmes mis en place l'an dernier en les affinant un peu afin de préparer au mieux les échéances internationales.

10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 - Engagements

- 10.1.1 Les critères interclubs de catégories d'âge, organisés à l'échelon fédéral, sont ouverts (pour la saison 2010-2011) aux catégories d'âge allant de 15 à 19 ans telles que définies aux articles 1.2.1 et 1.2.5 du présent règlement.

NB - Les régions et les zones sont libres d'organiser des compétitions interclubs pour d'autres catégories d'âge en fonction de leurs spécificités et leurs besoins.

- 10.1.2 Les engagements doivent parvenir à la commission fédérale ad hoc de water-polo, sous couvert du responsable de la zone, PAR ÉCRIT, accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagement et, pour chaque club, de la liste (comportant nom, prénom et numéro de licence) de tous les joueurs susceptibles de jouer dans l'équipe de la catégorie d'âge concernée. Les engagements ne répondant pas à ces conditions ne seront PAS pris en compte.

Les dates limites de réception des engagements sont fixées au :

- lundi 3 septembre 2010, pour les équipes de clubs désireuses de s'engager dans le Championnat de France 17 ans garçons (saison 2011) issus de toutes les divisions (Élite à N3) dont le tour préliminaire de brassage (trois dates) se déroulera entre octobre 2010 et décembre 2010 et les phases de classement et finales de janvier 2011 à début juillet 2011 ;
- mardi 15 décembre 2010, pour la Coupe de France des Régions espoirs féminins (17 ans et moins en 2010) ;
- lundi 28 février 2011, pour la phase finale des Interclubs garçons 15 ans et moins ;
- lundi 28 février 2011, pour la phase finale des Interclubs filles 15 ans et moins ;
- lundi 28 février 2011, pour la phase finale des Interclubs garçons 19 ans et moins.

NB - La plupart des zones et des comités sont en capacité de connaître les noms des équipes susceptibles de participer à la phase finale des Interclubs 15 ans et 19 ans aux dates précitées.

La compétition 15 ans garçons connaîtra en 2011 une phase nationale (en trois tours), avec seize clubs maximum issus des qualifications organisées par les sept zones. La phase finale des 19 ans garçons comme celle des 15 ans filles ne s'organisera que si un nombre minimum de quatre équipes est atteint.

- 10.1.3 En prévision d'éventuels repêchages, tels que prévus à l'article 10.3.2.4 du présent règlement, chaque responsable de zone indiquera, en même temps qu'il enverra les engagements, le classement général des équipes de sa zone.
- 10.1.4 Tous les clubs participants aux épreuves interclubs de catégories d'âge étant susceptibles d'organiser un tournoi doivent pouvoir disposer d'un bassin aux dates indiquées pour chacun des tours.

10.2 - Conditions financières

Le montant des droits d'engagement et de l'amende pour forfait est précisé aux règlements financiers.

10.3 - Critérium interclubs 15 ans garçons et filles

La phase finale pour les 15 ans garçons (et filles) est organisée tous les ans.

■ 10.3.1 Qualification par zone.

10.3.1.1 Chaque zone est responsable de l'organisation d'un championnat de zone destiné à qualifier, pour chaque catégorie, le nombre d'équipes défini à l'article 10.3.3 du présent règlement. Cette compétition peut être organisée sous forme de championnat par matches aller et retour et/ou sous forme de tournoi.

10.3.1.2 Les zones sont définies de la façon suivante :

- zone Ouest : Bretagne, Centre, **Normandie**, Pays de la Loire ;
- zone Nord : Champagne-Ardenne, **Nord-Pas-de-Calais**, Picardie ;
- zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, **Poitou-Charentes**, Pyrénées ;
- zone Est : **Alsace**, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine ;
- zone Centre-Est : Auvergne, **Dauphiné-Savoie**, Lyonnais ;
- zone Ile-de-France : **Ile-de-France** ;
- zone Méditerranée : Corse, Côte d'Azur, **Languedoc**, Provence.

Les comités régionaux indiqués en caractères gras, sont les comités pilotes au sein de leur zone.

10.3.1.3 Le nombre d'équipes qualifiées par catégorie et par zone est :

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
15 ans garçons (15+1)	1	3	2	1	1	3	4
15 ans filles (7+1)	1	1	1	1	1	1	1

NB - Une (1) place supplémentaire est accordée, en plus des quotas indiqués dans le tableau ci-dessus, à la zone du vainqueur de chaque catégorie d'âge de la saison précédente.

■ 10.3.2 Déroulement suivant le nombre d'équipes engagées

10.3.2.1 Les épreuves interclubs de catégories d'âge se déroulent, suivant le nombre d'équipes engagées, en un, deux ou trois tours, sous forme de tournois par élimination.

10.3.2.2 Le nombre maximum d'équipes engagées, issues des qualifications par zone, est de :

- seize (16) pour la catégorie 15 ans garçons ;
- huit (8) pour la catégorie 15 ans filles.

10.3.2.3 Au cas où une (ou plusieurs) zone(s) qualifierai(en)t un nombre d'équipes inférieur au quota alloué, il serait procédé à un repêchage par tirage au sort effectué parmi les équipes les premières « non qualifiées » des autres zones.

10.3.2.4 La composition des tournois sera effectuée en tenant compte des résultats de la saison précédente, des implantations géographiques et, à partir du 2^e tour, des résultats du tour précédent.

10.3.2.5 Pour chaque tournoi, l'ordre des matches sera précisé par la commission fédérale ad hoc de water-polo.

■ 10.3.3 Dispositions diverses

10.3.3.1 Pour chaque tournoi et à chaque tour, le club organisateur sera désigné par la commission fédérale ad hoc, groupe par groupe, parmi les différents candidats à l'organisation ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.

10.3.3.2 Le club vainqueur de chaque critérium sera déclaré « vainqueur du critérium national de la catégorie d'âge ».

■ 10.4 - Critérium interclubs 13 ans filles et garçons

■ 10.4.1 Le critérium interclubs catégorie 13 ans se déroule au niveau des comités départementaux, régionaux et/ou des zones. Il n'y a pas de phase nationale. La catégorie d'âge concernée correspond aux 12 et 13 ans.

■ 10.4.2 Le responsable de la zone (voir article 10.3.1.2 du présent règlement) est responsable de la mise en place et de la définition des modalités du critérium interclubs 13 ans filles et garçons de sa zone.

■ 10.4.3 Concernant les filles 13 ans, il est proposé pour cette année d'âge la possibilité de mixité, au niveau des départements et des régions, et des aménagements du temps de jeu (4 x 6 minutes), du nombre de joueuses (5 contre 5) et du terrain (20 à 25 m x 10 à 12,5 m).

■ 10.5 - Polonat

■ 10.5.1 Le Polonat est une compétition de promotion à vocation transversale destinée à être insérée dans les programmes de développement initiés par les comités départementaux, régionaux et les zones de la Fédération Française de Natation. Par ailleurs, il ne s'agit pas de proposer un quelconque championnat qui perdrait alors son caractère promotionnel.

- 10.5.2 Le Polonat s'adresse à la catégorie 11 ans et moins filles et garçons. Il n'y a pas de phase nationale. Le responsable départemental, régional ou de la zone (voir article 10.3.1.2 du présent règlement) est chargé de l'organisation des compétitions de polonat.
- 10.5.3 Le Polonat est une compétition réunissant natation de course et mini-polo, qui se pratique par équipes de six (6) pouvant être mixtes.
- 10.5.4 L'épreuve de natation comporte deux relais :
 - 6 x 100 m 4 nages ;
 - 6 x 50 m nage libre.Le classement de l'épreuve s'effectue par addition des temps des deux relais. Le nombre de points de l'épreuve est fixé par le nombre d'équipes participant à cette compétition. Le nombre de points diminuera de deux en deux pendant la première moitié du classement, puis de un en un jusqu'au dernier du classement. Chaque équipe doit présenter un jeune chronométrateur.
- 10.5.5 L'épreuve de mini-polo se déroule sous forme d'un tournoi qui a pour principes :
 - chaque équipe joue le même nombre de matches ;
 - chaque équipe est arbitrée par un ou deux jeunes arbitres ;
 - chaque équipe doit présenter au minimum un jeune arbitre ;
 - le règlement du jeu est celui du mini-polo (voir article 10.6.6 ci-dessous).
- 10.5.6 Le mini-polo se joue avec des règles simplifiées et adaptées, à savoir :
 - Article 1 : équipes composées de sept (6) joueurs dont un remplaçant et un gardien muni d'un bonnet rouge.
 - Article 2 : les conditions matérielles sont les suivantes :
 - champ de jeu : longueur comprise entre 12,50 m et 20 m ;
 - dimensions des buts : 2,20 m x 0,70 m ;
 - ballon de type MIKASA 6008, voire 6009 ou TURBO 3 (Kids).
 - Article 3 : le ballon peut être contrôlé à deux mains, mais doit être lancé à une seule main. Le ballon ne doit pas être complètement immergé.
 - Article 4 : le « droit de charge » est aménagé sur le porteur de balle ; l'adversaire peut lui prendre le ballon sans toucher une quelconque partie du corps.
 - Article 5 : le « droit de charge » est supprimé sur le gardien.
 - Article 6 : le joueur qui tire, coule ou pousse un adversaire sans ballon est sanctionné d'une faute simple s'il est attaquant.
 - Article 7 : le joueur défenseur qui tire, coule ou pousse un adversaire sans ballon est sanctionné d'une faute grave qui peut être une exclusion ou un penalty, en cas de danger de but. Le joueur exclu ne pourra rentrer que si son équipe récupère la balle.
 - Article 8 : les coups francs directs ne sont pas autorisés.
 - Article 9 : la règle des « 2 mètres » n'existe pas.
 - Article 10 : un match se déroule en deux périodes de cinq (5) minutes de jeu effectif, séparées de deux (2) minutes de repos.
 - Article 11 : il n'y a de décompte du temps de possession continue de la balle (30 secondes).
 - Article 12 : pas de match nul ; en cas d'égalité, repos de deux (2) minutes, puis « mort subite ».
 - Article 13 : un match gagné rapporte 3 points, un match perdu 1 point.
- 10.5.7 Le jeu de mini-polo définit un cadre dans lequel des adaptations peuvent être apportées, selon le niveau de pratique, l'âge ou la capacité de déplacement des participants.
- 10.5.8 Le classement final du Polonat s'effectue par addition des points obtenus dans les deux épreuves. En cas d'égalité, le temps résultant de l'addition des deux relais servira à départager les ex aequo.

10.6 - Championnat de France interclubs 17 ans garçons

10.6.1 Engagements

- 10.6.1.1 Chaque club de l'Élite et de la N1 a OBLIGATION de présenter une équipe 17 ans pour la saison 2010-2011. D'autre part, les clubs de la N2 à la N3, voire au niveau régional, sous réserve d'avoir validé sa candidature par l'intermédiaire de son comité régional, qui vérifiera la validité des licences pour la présente saison 2010-2011, pourront s'inscrire au Championnat de France interclubs 17 ans garçons. La date limite de l'inscription est fixée au lundi 3 septembre 2010.
- 10.6.1.2 Les droits d'engagements pour cette compétition ne sont plus gratuits (voir règlements financiers) comme cela l'avait été évoqué dans les règlements précédents. Il est rappelé que les demandes d'engagements doivent bien transiter par les comités avant de parvenir à la FFN. L'engagement ne dispense pas les clubs de se soumettre au reste de la réglementation sportive et financière en vigueur (forfaits, etc., voir les règlements financiers).
- 10.6.1.3 L'engagement d'une équipe au Championnat de France 17 ans garçons vaut pour le tour préliminaire de brassage, la phase régulière et la finale.
- 10.6.1.4 Chaque équipe inscrite s'engage à organiser au moins un tournoi (avec trois, quatre ou cinq équipes) lors de la phase de brassage, ainsi qu'au moins un tournoi lors de la phase régulière (avec trois, quatre équipes). En fonction du calendrier joint ci-après, chaque équipe fera connaître ses priorités et ses disponibilités à la commission fédérale ad hoc de water-polo. Se référer aux dispositions générales relatives aux clubs.

■ 10.6.2 **Déroulement suivant le nombre d'équipes engagées**

- 10.6.2.1 Le Championnat de France 17 ans garçons, suivant le nombre d'équipes engagées, se déroulera prioritairement sous forme de tournois en trois phases.
- 10.6.2.2 Le nombre d'équipes engagées n'étant pas limité au départ, il sera procédé à un tour préliminaire de brassage qui devra se dérouler entre octobre 2010 et décembre 2010, sous forme prioritairement de poules géographiques dont la composition tiendra aussi compte des résultats des saisons antérieures (avec têtes de séries). Le nombre d'équipes par poule sera variable de trois à cinq, voire six selon le nombre d'engagés et le nombre de candidats à l'organisation. La commission fédérale ad hoc procédera à la constitution des poules à la clôture des engagements (3 septembre 2010) en tenant compte des paramètres cités ci-dessus.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 17 ANS GARÇONS

Journée	Date
	Phase de brassage par secteurs géographiques (3 dates possibles)
1	Octobre 2010
2	Novembre 2010
3	Décembre 2010
	Phase régulière (4 dates possibles)
4	29-30 janvier 2011

Journée	Date
5	Samedi 26 et dimanche 27 février 2011
6	Samedi 26 et dimanche 27 mars 2011
7	Samedi 23 et dimanche 24 avril 2011
	Phase finale
8	Du vendredi 8 au dimanche 10 juillet 2011 (finale à 6)
	Euro 17 ans garçons (date à fixer par la LEN) (fin juillet, début août)

- 10.6.2.3 À l'issue de ce tour de brassage, un classement sera établi au sein de chaque secteur qui permettra de constituer ensuite des poules de niveau pour la deuxième phase de ce Championnat de France 17 ans garçons. En sachant que sont d'ores et déjà qualifiés pour la seconde phase les huit (8) premières équipes du championnat 17 ans 2010 : à définir à l'issue de la phase régulière de la saison 2010-2011.
- 10.6.2.4 Deux poules seront constituées pour la phase régulière :
- une poule Excellence qui regrouperait les seize équipes suivantes (les huit qualifiées d'office de la saison 2010 et les huit meilleures équipes issues du brassage d'octobre à décembre 2009) ;
 - une poule Honneur qui regrouperait les seize suivantes (issues du brassage de la saison 2010-2011).
- Au-delà de ces trente-deux équipes, les équipes non qualifiées pour les poules honneur et excellence sortiront de ce championnat et seront alors reversées au sein des zones pour une activité régionale ou de zone.
- 10.6.2.5 L'organisation de la phase régulière reste du ressort de la commission fédérale ad hoc qui proposera la formule la plus adéquate aux équipes en présence (niveau, éloignement, etc.).

■ 10.6.3 **Attribution du titre**

Le titre de champion de France interclubs 17 ans garçons sera attribué à l'équipe ayant remporté la phase finale. Des médailles seront décernées aux trois premières équipes (quinze médailles par équipe) par la FFN.

10.7 - Coupe de France des Régions espoirs filles

Les compétitions interclubs féminines sont regroupées dans un dispositif plus global : la Coupe de France des Régions espoirs féminines. L'objectif est de « mutualiser » les moyens humains, structurels et financiers au sein d'une région, voire d'une interrégion, en faisant collaborer les clubs leaders féminins (N1F) et l'échelon institutionnel qu'est la région. La CFREF s'adresse donc aux joueuses nées en 1994 et 1995 et, avec simple surclassement, aux joueuses nées en 1996 et 1997 pour la Coupe de France des Régions espoirs féminines (et uniquement ces quatre (4) années d'âge-là). En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission fédérale ad hoc proposera une formule de championnat la plus adéquate. Sous forme prioritairement de tournois.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS ESPOIRS FÉMININS

Journée	Date
1	Samedi 5 et dimanche 6 mars 2011
2	Samedi 4 et dimanche 5 juin 2011
OFAJ juillet 2011	
CE 17 ans (94) juillet/août 2011	

10.8 - Critérium interclubs 19 ans garçons

Date limite d'engagement : lundi 28 février 2011, pour la phase finale des Interclubs garçons 19 ans et moins. Les trois (3) années d'âge concernées sont les suivantes : 1992, 1993 et 1994.

■ 10.8.1 Organisation

Une phase finale du critérium interclubs 19 ans pourra être organisée si le nombre d'équipes engagées (via le canal des zones) est supérieur ou égal à quatre équipes.

- 10.8.2 La Fédération Française de Natation et la commission fédérale se réservent le droit d'organiser au mieux des intérêts de chacun cette phase finale selon un calendrier à définir qui tienne compte aussi des échéances internationales si besoin. Sous réserve aussi du paiement d'un droit d'engagement (voir règlements financiers).

10.9 - ENF et Pass'compétition

■ 10.9.1 Organisation du Pass'compétition

Le Pass'compétition water-polo est organisé sous le couvert des comités régionaux (sous le contrôle du CTR ou en son absence d'un membre - de l'ETR - habilité par l'ENF).

■ 10.9.2 Accès aux compétitions régionales et fédérales

Le Pass'compétition sera obligatoire à compter de la saison 2011-2012 pour disputer les premières compétitions fédérales, à savoir la Coupe de France des Régions 13 ans et les compétitions régionales (Interclubs 11 ans et moins).

10.10 - Règles adaptées à la pratique des jeunes joueurs : recommandations

Il est proposé de laisser à l'initiative des comités et des zones la possibilité d'adapter jusqu'à l'année d'âge 13 ans et moins, filles et garçons, et donc les jeunes joueurs (ses) en formation, les règles du jeu pour permettre une formation technico-technique la plus complète possible.

À partir de 15 ans et des phases nationales interclubs 15 ans et de l'interzones 15 ans, le règlement officiel FINA du water-polo s'applique aux compétitions fédérales. Y compris pour la taille du ballon (senior).

La mise en place concertée sur chaque zone de règles adaptées est laissée à l'initiative desdites zones en relation avec les cadres techniques et les entraîneurs concernés au sein de chaque équipe technique régionale.

Titre 5 - Les épreuves intercomités et interzones par catégories d'âge

PRÉAMBULE

Globalement, la plupart des programmes proposés en 2009-2010 sont maintenus. Mais il a été procédé à quelques changements dans la périodicité des compétitions dont la majorité sont annuelles, sauf les Interzones 15 ans garçons qui restent bi-annuels (tous les deux ans). Un interclubs 15 ans filles est instauré (sous réserve d'un nombre d'engagements suffisant). Il en est de même pour les Interclubs 19 ans garçons (sous réserve d'un nombre d'engagements suffisant).

Le programme international à venir dans les trois ans est le suivant :

- Championnats d'Europe Jeunes 2010 réservés aux 1993 (17 ans), il s'agit d'une année transitoire suite au changement voté à Rome 2009 (pas de Championnat du monde en 2010) ;
 - Championnats d'Europe Jeunes 2011 réservés aux 1994 (17 ans) suivis des Championnats du monde 2012 réservés aux 1994 (18 ans) ;
 - Championnats d'Europe Juniors 2012 réservés aux 1993 (19 ans) suivis des Championnats du monde 2013 réservés aux 1993 (20 ans).
- La Fina n'ayant pas souhaité programmer de Championnats du monde 20 ans l'année des Jeux Olympiques (années paires), ce sont les Championnats du monde 18 ans qui seront planifiés les années « paires » et les 20 ans les années « impaires ».
- Championnats d'Europe Jeunes 2013 réservés aux 1996 (17 ans) suivis des Championnats du monde 2014 réservés aux 1996 (18 ans).

11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 - Engagements

- 11.1.1 Les épreuves départementales, régionales et de zones par catégories d'âge, masculins et féminins, sont réservés :
 - aux joueurs nés en 2000 (2001) pour la Coupe de France des Départements 11 ou 10 ans (et uniquement ces années-là) ;
 - aux joueurs nés en 1998 et aux joueurs nés en 1999 pour la Coupe de France des Régions garçons « 13 ans » (et uniquement ces deux (2) années-là).
 - aux joueuses nées en 1994 et 1995, avec simple surclassement, aux joueuses nées en 1996 et 1997 pour la Coupe de France des Régions espoirs féminines (et uniquement ces quatre années d'âge-là).

Pour chacune de ces compétitions, la présentation des surclassements sera exigée par les arbitres et/ou le délégué.

NB : les Interzones garçons « 15 ans » n'auront pas lieu en 2011 mais en 2012.
- 11.1.2 Les engagements doivent parvenir à la commission fédérale ad hoc de water-polo, sous couvert du responsable de zone, accompagné du chèque correspondant aux droits d'engagements. La date limite de réception des engagements est fixée au :
 - mardi 15 décembre 2010, pour Coupe de France des Régions espoirs féminines « 17 ans » ;
 - mardi 15 décembre 2010, pour la Coupe de France des régions garçons « 13 ans » ;

Concernant la Coupe de France des départements 10-11 ans, les engagements sont à adresser aux responsables de l'Interrégion et/ou des zones (avec copie à la commission fédérale ad hoc pour information) et l'organisation incombe aux régions et aux interrégions (zones).
- 11.1.3 Pour les épreuves interzones, la zone organisatrice, et elle seule, pourra, si elle le souhaite, engager une seconde équipe. La zone indiquera l'engagement de cette seconde équipe lors de sa demande d'organisation, formulée conformément à l'article 11.1.5 ci-dessous, et devra confirmer l'engagement final de deux (2) équipes pour la date limite fixée à l'article 11.1.2 ci-dessus.
- 11.1.4 Compte tenu de la programmation prévue à l'article 11.1.5, les comités régionaux et/ou zones désignés pour organiser une de ces compétitions doivent faire parvenir leur confirmation de candidature à la commission fédérale ad hoc de water-polo, avant le 1^{er} décembre 2010 (premier document signé du président du comité support dans la convention d'organisation). La commission fédérale ad hoc de water-polo et la commission d'organisation de la FFN leur feront alors parvenir les conventions d'organisations idoines (propres à chaque compétition) qui devront être retournées au plus tard le lundi 18 janvier 2011. Les commissions fédérales et les cadres techniques compétents se tiendront à la disposition des organisateurs pour aider au montage des dossiers en relation avec le responsable de la zone organisatrice.

■ 11.1.5 Calendrier prévisionnel des organisations pour l'olympiade 2009-2012

Le tableau ci-dessous est un tableau prévisionnel des organisations à pourvoir pour les quatre prochaines années de 2008 à 2012 (inclus) au niveau des régions et des zones, afin qu'une certaine « solidarité » et équité prévalent.

Les responsables des zones de water-polo, sous couvert de la commission fédérale ad hoc de water-polo, ont entériné en septembre 2007 le principe de cette répartition pour la prochaine olympiade en fixant les lieux des principales organisations (afin d'anticiper sur le montage financier et sportif des dossiers et des conventions d'organisations). Le prévisionnel des organisations de 2005 à 2009 a été une réussite. Reste à finaliser celles de 2010 à 2012.

NB - Il a été discuté et acté de la possibilité de confier une organisation à une zone pour une (ou deux) saison(s), en sachant que la mise en place de telles manifestations peut parfois être renouvelée l'année suivante en bénéficiant de « l'expérience » de la première session.

ÉTAT DE 2005 À 2009 ET PROPOSITIONS DE 2010 À 2012

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
Coupe de France des régions 13 ans garçons		2010 Cambrai 2011 O Grande-Synthe		2012 et 2013			2014
Interzones 15 ans garçons* (tous les 2 ans)		2006-2007 Grande-Synthe 2014	2008 La Rochelle			2005 Antony	2010 Pentecôte Istres 2012
Coupe de France des Régions espoirs féminins 17 (2 lieux en 2009-2010-2011-2012)	2008 Laval 2011 2013	2009 Lille (et Nancy) 2011 2013	Saint-Jean-d'Angély 2010 2012	2007 Nancy 2009 2010 2012	2005 2006 Annonay 2010 2011 2012 2013	2011	2012 2013

NB - La répartition initiale a été validée au comité directeur de la FFN d'octobre 2008. Les propositions de la saison 2010-2011 pourraient être validées au comité directeur de la FFN de février 2010.

**Pour l'Interzones 15 ans garçons comme pour les deux tours de la Coupe de France des Régions espoirs féminins, un bassin aux « normes maximales » sera privilégié (30 m x 20 m pour les garçons et 25 m x 17 m pour les filles) afin de se rapprocher des normes qui seront de mise pour les Championnats d'Europe jeunes 17 ans (2010 et 2011) garçons et filles, selon la dernière modification de la FINA en matière d'années d'âge.*

■ 11.2 - Conditions financières

- 11.2.1 Les équipes (comité et/ou zone) ne fournissant pas, pour la durée de toute la compétition, au minimum un arbitre de leur comité ou de leur zone, subiront une pénalité financière égale au droit d'engagement de la compétition (voir règlements financiers).
- 11.2.2 Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de chaque comité régional ou zone.
- 11.2.3 Les frais de déplacement et de séjour du délégué et/ou du formateur, désigné(s) par la commission fédérale ad hoc de water-polo ainsi que le (s) délégué (s) (deux maxi) de la Direction Technique Nationale seront pris en charge par la FFN, soit pris en charge par le comité d'organisation (à travers la Convention d'Organisation afférente à la compétition et qui doit être validée par la COF - Commission des organisations fédérales).

■ 11.3 - Qualification par zone

- 11.3.1 Chaque zone est libre d'organiser toutes les compétitions lui semblant souhaitables et opportunes afin de constituer et/ou sélectionner les équipes destinées à participer aux divers critères nationaux des catégories d'âge. Les zones sont définies telles qu'à l'article 10.3.1.2 du présent règlement.
- 11.3.2 Pour les compétitions entre comités (Coupes de France des Régions), le nombre maximum d'équipes qualifiées selon que la compétition regroupe douze ou seize équipes est :

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
12 équipes	2	2	2	1	1	1	3
16 équipes	2	3	3	2	2	1	3

La commission fédérale ad hoc de water-polo se réserve le droit de repêcher un comité initialement non qualifié d'une zone dont le quota de qualifiés aurait été atteint, sous réserve que ce dernier (comité) ait fait acte de candidature et ait acquitté ses droits d'engagement auprès de la Fédération.

11.4 - Déroulement

- 11.4.1 Le calendrier de chacune des compétitions interzones et entre comités (Coupes de France des Régions) par catégories d'âge est établi par la commission fédérale ad hoc de water-polo en fonction du nombre total d'équipes engagées, du classement des saisons précédentes, et en respectant les principes généraux suivants :
 - phase préliminaire par poules jouées sous forme de championnat à match unique ;
 - seconde phase par niveau, jouée par poule sous forme de championnat à match unique ou par matches à élimination ;
 - demi-finales croisées ;
 - finale et match de classement pour la 3^e place ;
 - un match maximum par session (demi-journée) et par équipe.

NB - En cas de compétition à seize équipes, il sera recherché un format de compétition qui se rapprochera le plus de celui en vigueur à la LEN pour les Championnats d'Europe des Jeunes, ceci afin d'habituer et préparer progressivement nos joueurs aux exigences du haut niveau international. Ceci évidemment en fonction des conditions matérielles et de la disponibilité des installations.
- 11.4.2 Le calendrier sera diffusé auprès de chacun des comités régionaux et/ou zones dans le mois suivant la date limite d'engagement fixée à l'article 13.1.2. Il sera confirmé par l'organisateur, avec les horaires et dates précis, au plus tard un (1) mois avant le début de la compétition. Sauf forfait d'une équipe, il ne sera alors plus susceptible de modification.
- 11.4.3 Les dates des différentes Coupes de France des Régions et interzones de catégories d'âge sont pour 2011 :
 - Coupe de France des Régions garçons « 13 ans » (nés en 1998): du samedi 2 au vendredi 8 juillet 2011 (dates incluses) ou du lundi 4 au dimanche 10 juillet 2011 (voir organisateur) ;
 - Coupe de France des Régions espoirs féminins « 17 ans » :
 - 1) Tournoi 1 : samedi 5 - dimanche 6 mars 2011 (premier trimestre 2011).
 - 2) Tournoi 2 : samedi 4 et dimanche 5 juin 2011.
- 11.4.4 Le comité régional ou la zone vainqueur de chaque critérium sera déclaré « vainqueur de la Coupe de France des Régions de la catégorie d'âge ».

11.5 - Catégorie d'âge filles et garçons 11 ans et moins

L'organisation d'une Coupe de France des Départements 11 ans et moins est laissée à l'initiative des interrégions (comité technique des interrégions) et, en cas de défaillance, aux comités régionaux ou départementaux pour la saison 2010-2011.

Les modalités d'organisation de cette compétition seront définies lors de la réunion de rentrée des responsables de zone (en septembre/octobre 2010).

Les dates initialement retenues pour la compétition « Coupe de France des Départements 11 ans et moins » de water-polo pourraient être « protégées » pour permettre aux 11 ans et moins de pratiquer conjointement la natation course et le water-polo.

Titre 6 - Remplacement d'un joueur blessé : le « joker médical »

Si un joueur est blessé entraînant en cela une incapacité évaluée, après expertise par le médecin fédéral, à un minimum de trois (3) mois, son club a la possibilité de recruter un joueur supplémentaire n'ayant pas encore participé au championnat concerné ou issu d'une division inférieure, après autorisation de la commission fédérale ad hoc et l'avis du médecin fédéral.

L'utilisation de ce joker n'est autorisée que jusqu'au 31 janvier de la saison en cours, soit avant la fin des matches aller de tous les championnats.

Le joueur blessé et son substitut ne sont pas autorisés à jouer ensemble, la reprise de la compétition par le joueur blessé mettant un terme définitif à la pratique dudit substitut au sein de l'équipe.

WATER-POLO

PLANNING DAMES 2010-2011

SEPTEMBRE		
Me	1	
J	2	
V	3	
S	4	
D	5	14 ^{es} Championnats d'Europe dames du groupe A Zagreb (Croatie)
L	6	
Ma	7	
Me	8	
J	9	
V	10	
S	11	
D	12	
L	13	
Ma	14	
Me	15	
J	16	
V	17	
S	18	
D	19	
L	20	
Ma	21	
Me	22	
J	23	
V	24	
S	25	
D	26	
L	27	
Ma	28	
Me	29	
J	30	

OCTOBRE		
V	1	Lille Coupe de France 4 équipes dames
S	2	
D	3	
L	4	
Ma	5	
Me	6	
J	7	
V	8	
S	9	N1F 1
D	10	
L	11	
Ma	12	
Me	13	
J	14	
V	15	
S	16	N1F 2
D	17	
L	18	
Ma	19	
Me	20	
J	21	
V	22	
S	23	N1F 3
D	24	
L	25	
Ma	26	
Me	27	
J	28	
V	29	
S	30	Nat 2 F (T1) - Tour brassage
D	31	

NOVEMBRE		
L	1	
Ma	2	
Me	3	
J	4	
V	5	
S	6	N1F 4
D	7	
L	8	
Ma	9	
Me	10	
J	11	Férié
V	12	
S	13	N1 F 5
D	14	
L	15	
Ma	16	
Me	17	
J	18	
V	19	
S	20	Match 1 QCE
D	21	Nat 2 F (T2) Brassage
L	22	
Ma	23	
Me	24	
J	25	
V	26	
S	27	N1 F 6
D	28	
L	29	
Ma	30	

DÉCEMBRE		
Me	1	
J	2	
V	3	Coupe des Champions Tour qualificatif
S	4	
D	5	EWC N1F ®
L	6	
Ma	7	
Me	8	
J	9	
V	10	Len Trophy Tour qualificatif
S	11	
D	12	WLT N1F ®
L	13	
Ma	14	
Me	15	
J	16	
V	17	
S	18	Match 2 QCE
D	19	Nat 2 F (T3) Brassage
L	20	
Ma	21	
Me	22	
J	23	
V	24	
S	25	Noël
D	26	
L	27	
Ma	28	
Me	29	
J	30	
V	31	

JANVIER		
S	1	Férié
D	2	
L	3	
Ma	4	
Me	5	
J	6	
V	7	
S	8	N1F 7
D	9	Fin matches aller
L	10	
Ma	11	
Me	12	
J	13	
V	14	Coupe des Champions Tour préliminaire
S	15	
D	16	EWC N1F ®
L	17	
Ma	18	
Me	19	
J	20	
V	21	
S	22	N1F ® Len trophy Tour préliminaire WLT
D	23	
L	24	
Ma	25	
Me	26	
J	27	
V	28	
S	29	Match 3 QCE
D	30	Nat 2F (T4) Classement
L	31	

FÉVRIER		
Ma	1	
Me	2	
J	3	
V	4	
S	5	N1F 8
D	6	
L	7	
Ma	8	
Me	9	
J	10	
V	11	
S	12	N1F 9 1/4 aller EWC + WLT
D	13	
L	14	
Ma	15	
Me	16	
J	17	
V	18	
S	19	N1F 10
D	20	
L	21	
Ma	22	
Me	23	
J	24	
V	25	
S	26	N1F 11 WLT
D	27	1/4 retour
L	28	

WATER-POLO

PLANNING DAMES 2010-2011

MARS			
Ma	1		
Me	2		
J	3		
V	4		
S	5	CFREF 1 ^{er} tour	WLT 1/2 aller
D	6		
L	7		
Ma	8		
Me	9		
J	10		
V	11		
S	12	N1F 12	
D	13		
L	14		
Ma	15		
Me	16		
J	17		
V	18		
S	19	N1F 13	EWC 1/4 R WLT 1/2 R
D	20		
L	21		
Ma	22		
Me	23		
J	24		
V	25		
S	26	Match 4 QCE	
D	27	Nat 2F (T5) Classement	
L	28		
Ma	29		
Me	30		
J	31		

AVRIL			
V	1		
S	2	N1F 14	
D	3		
L	4		
Ma	5		
Me	6	WLT Fin A	
J	7		
V	8	AG FFN Picardie	
S	9		
D	10	Nat 2F (T6) Classement	
L	11		
Ma	12		
Me	13		
J	14		
V	15		
S	16	Tour 1/4 F Chez 4 ^e N1F	
D	17		
L	18		
Ma	19		
Me	20	WLT Fin R	
J	21		
V	22	Final Four	
S	23	Tour 1/4 F Chez 3 ^e N1F	EWC
D	24		
L	25	Pâques	
Ma	26		
Me	27		
J	28		
V	29		
S	30	Tour 1/2 F (opt 1)	

MAI			
D	1	Chez 1 ^{er} N1F	
L	2		
Ma	3		
Me	4		
J	5		
V	6		
S	7	Match 5 QCE	
D	8	Férial	
L	9		
Ma	10		
Me	11		
J	12		
V	13		
S	14	Tour 1/2 F (opt 2)	
D	15	Chez 1 ^{er} N1F	
L	16		
Ma	17		
Me	18		
J	19		
V	20		
S	21	Super Finale 1 + 2	
D	22		
L	23		
Ma	24		
Me	25		
J	26		
V	27		
S	28	Super Finale 3 + 4	
D	29		
L	30		
M	31		

JUIN			
Me	1		
J	2	SF 5	
V	3	4 Nations 94 filles Angers	
S	4		
D	5		
L	6		
Ma	7		
Me	8		
J	9		
V	10		
S	11	CFREF 2 ^e tour	
D	12		
L	13	Pentecôte	
Ma	14		
Me	15		
J	16		
V	17		
S	18	IC 15 ans F - Date possible	
D	19		
L	20		
Ma	21		
Me	22	WL 2011 dames TBD	
J	23		
V	24		
S	25		
D	26		
L	27		
Ma	28		
Me	29		
J	30		

JUILLET			
V	1		
S	2	Match 6 QCE	
D	3		
L	4		
Ma	5		
Me	6		
J	7		
V	8	Finale CF 17 ans garçons	
S	9		
D	10		
L	11		
Ma	12		
Me	13		
J	14	Férial	
V	15	Finale IC 15 ans garçons	
S	16		
D	17		
L	18		
Ma	19	Championnat du monde Shanghai (Chine)	
Me	20		
J	21		
V	22		
S	23		
D	24		
L	25		
Ma	26		
Me	27		
J	28		
V	29		
S	30		
D	31		

AOÛT			
L	1		
Ma	2		
Me	3		
J	4		
V	5		
S	6		
D	7		
L	8		
Ma	9		
Me	10		
J	11		
V	12	Universiade Shenzen (Chine)	
S	13		
D	14		
L	15		
Ma	16		
Me	17		
J	18		
V	19		
S	20		
D	21		
L	22		
Ma	23		Euro 17 ans F 94 Madrid
Me	24		
J	25		
V	26		
S	27		
D	28		
L	29		
Ma	30		
Me	31		

Légendes - EDF : équipe de France • CE : Coupe d'Europe • N1 : Nationale 1 féminine • N2 : Nationale 2 féminine • CFR : Coupe de France régions Espoirs féminines • WL : World League

WATER-POLO

PLANNING MESSIEURS 2010-2011

SEPTEMBRE		
Me	1	
J	2	
V	3	
S	4	
D	5	
L	6	
Ma	7	
Me	8	
J	9	
V	10	
S	11	
D	12	
L	13	
Ma	14	
Me	15	
J	16	
V	17	
S	18	
D	19	
L	20	
Ma	21	
Me	22	
J	23	
V	24	
S	25	
D	26	
L	27	
Ma	28	
Me	29	
J	30	

29^{es} Championnats d'Europe messieurs du Groupe A Zagreb (Croatie)

Euro League Tour qualificatif n° 1 EL 1 (1)

OCTOBRE		
V	1	
S	2	
D	3	
L	4	
Ma	5	
Me	6	
J	7	
V	8	
S	9	
D	10	
L	11	
Ma	12	
Me	13	
J	14	
V	15	
S	16	
D	17	
L	18	
Ma	19	
Me	20	
J	21	
V	22	
S	23	
D	24	
L	25	
Ma	26	
Me	27	
J	28	
V	29	
S	30	
D	31	

Coupe de France messieurs et dames Lille

Euro League LEN Trophy QR2 QR1 EL 1 (2) N1 1

LEN Trophy QR 2 N1 3 N2 2

Match 1 QCE N1 4

NOVEMBRE		
L	1	
Ma	2	
Me	3	
J	4	
V	5	
S	6	
D	7	
L	8	
Ma	9	
Me	10	
J	11	
V	12	
S	13	
D	14	
L	15	
Ma	16	
Me	17	
J	18	
V	19	
S	20	
D	21	
L	22	
Ma	23	
Me	24	
J	25	
V	26	
S	27	
D	28	
L	29	
Ma	30	

EL ®

EL 3 N1 5 N2 3

Férié EL ®

EL 4 N1 6 N2 4 PR1 LT8è

Match 2 QCE

N1 7 N2 5

EL 5 N1 8

DÉCEMBRE		
Me	1	
J	2	
V	3	
S	4	
D	5	
L	6	
Ma	7	
Me	8	
J	9	
V	10	
S	11	
D	12	
L	13	
Ma	14	
Me	15	
J	16	
V	17	
S	18	
D	19	
L	20	
Ma	21	
Me	22	
J	23	
V	24	
S	25	
D	26	
L	27	
Ma	28	
Me	29	
J	30	
V	31	

PR 2

EL 6 N2 6

EL 7 N1 9 N2 7

EL 8 N1 10 PR 3 LT8è

N2 8 Fin brassage

Noël

JANVIER		
S	1	
D	2	
L	3	
Ma	4	
Me	5	
J	6	
V	7	
S	8	
D	9	
L	10	
Ma	11	
Me	12	
J	13	
V	14	
S	15	
D	16	
L	17	
Ma	18	
Me	19	
J	20	
V	21	
S	22	
D	23	
L	24	
Ma	25	
Me	26	
J	27	
V	28	
S	29	
D	30	
L	31	

Férié

EL ® N1 11 EL PR 4 N2 ®

EL 9 N1 12 N2 9

EL PR5 + LT 1/4 F

EL 9 N1® N2 10

WL 1

CF 17 Phase nationale EL ®

FÉVRIER		
Ma	1	
Me	2	
J	3	
V	4	
S	5	
D	6	
L	7	
Ma	8	
Me	9	
J	10	
V	11	
S	12	
D	13	
L	14	
Ma	15	
Me	16	
J	17	
V	18	
S	19	
D	20	
L	21	
Ma	22	
Me	23	
J	24	
V	25	
S	26	
D	27	
L	28	

EL PR6 + LT 1/4 F

EL 11 N1 13 N2 11

EL 12 N1 14 N2 ®

EL QR1 + LT 1/2 F

EL 13 N1 15

WL 2

CF 17 Phase nationale

WATER-POLO

PLANNING MESSIEURS 2010-2011

MARS				
Ma	1			
Me	2			
J	3			
V	4			
S	5	EL 1 4	N1 16	N2 12
D	6			
L	7			
Ma	8			
Me	9	EL QR2 + LT 1/2 F		
J	10			
V	11			
S	12	EL 15	N1 17	N2 13
D	13			
L	14			
L	14			
Me	16			
J	17			
V	18			
S	19	EL 16	N1 18	N2 14
D	20			
L	21			
Ma	22	WL 3		
Me	23			
J	24			
V	25			
S	26	CF 17	EL QR3	
D	27	Phase nationale	N1 19	N2 15
L	28			
Ma	29			
Me	30	Match 3 QCE		
J	31			

AVRIL				
V	1			
S	2		N1 20	N2 16
D	3			
L	4			
Ma	5			
Me	6			
J	7			
V	8	CD FFN		
S	9	EL 17	N1 21	N2 17
D	10	AG FFN Picardie		
L	11			
Ma	12			
Me	13	LT FA	EL QR4	
J	14			
V	15			
S	16	EL 18	N1 22	N2 18
D	17	Fin phase régulière		
L	18			
Ma	19	WL 4		
Me	20			
J	21			
V	22			
S	23	CF 17		
D	24	Phase nationale		
L	25	Lundi Pâques		
Ma	26			
Me	27	LT FR	EL QR5	
J	28			
V	29			
S	30			

MAI				
D	1	Férié		
L	2			
Ma	3			
Me	4	EL QR6		
J	5			
V	6	4 NAT 94 Laval		
S	7	1/2 Fin EL	Barrages	
D	8	N2 1/2 F T1		
L	9			
Ma	10	WL 5		
Me	11			
J	12	TQCE Juniors garçons 94		
V	13			
S	14	1/2 Fin EL	Barrages	
D	15	N2 1/2 F T2	N3 T1	
L	16			
Ma	17			
Me	18			
J	19			
V	20			
S	21	Finales 1-4 / 5-8	Barr.	
D	22	N2 1/2 F T3	Barr. EL / N1	
L	23			
Ma	24	WL 6		
Me	25			
J	26			
V	27			Final Four
S	28	Finales 1-4 / 5-8		
D	29	Finale N2	N3 T2	
L	30			
M	31			

JUIN				
Me	1			
J	2	Ascension		
V	3			
S	4	Barrage N1 / N2 aller	4 Nat MEN A En NED	
D	5			
L	6			
Ma	7			
Me	8	Match 4QCE		
J	9			
V	10			
S	11	Match 5 QCE	Barrage N1 / N2 ret.	
D	12	N3 T3 finale		
L	13	Lundi de Pentecôte		
Ma	14			
Me	15			
J	16			
V	17			
S	18	Match 6 QCE		
D	19			
L	20			
Ma	21	Bac		
Me	22			
J	23			
V	24			
S	25	5° Open EDF Paris		
D	26			
L	27			
Ma	28			
Me	29			
J	30			

JUILLET				
V	1			
S	2			
D	3			
L	4			
Ma	5			
Me	6			
J	7			
V	8			
S	9			
D	10			
L	11			
Ma	12			
Me	13			
J	14	COMEN CUP	Férié	
V	15	93 G TBC	Finale IC 15 ans garçons	
S	16			
D	17			
L	18			
Ma	19			
Me	20			
J	21			
V	22			
S	23	14 ^{es} Championnats du monde Shanghai (Chine)		
D	24			
L	25			
Ma	26			
Me	27			
J	28			
V	29			
S	30			
D	31			

AOÛT				
L	1			
Ma	2			
Me	3			
J	4			
V	5			
S	6	94 G Rus		
D	7	6 Nat Kazan		
L	8			
Ma	9			
Me	10			
J	11			
V	12			
S	13			
D	14			
L	15			Férié
Ma	16	26 ^e Universiade Shenzhen (Chine)		
Me	17			
J	18			
V	19			
S	20			
D	21			
L	22			
Ma	23			
Me	24			
J	25			
V	26			
S	27	16 ^e CM Juniors garçons 91		
D	28			
L	29			
Ma	30	GRE - FRA qualifiée		
Me	31			

Légendes - EDF : Equipe de France • CE : Coupe d'Europe • E : Élite • N1 : Nationale 1 • N2 : Nationale 2 • CF : Coupe de France 17 ans • WL : World League

